

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

Pour le Droit. 273

A.-Ferdinand HEROLD

Le Parlement et les Crédits Militaires

(Page 275)

L'Avenir de la Ligue.	301
La Loi Delbrück	305
Comité Central (4 décembre 1916-5 février 1917).	309
Activité des Fédérations.	326
Activité des Sections.	326

AVIS AUX SECTIONS

Nous prions nos amis de faire insérer dans la presse amie de leur région :

- 1^o Notre adresse intitulée "Pour le Droit" (inclus, p. 273) ;
- 2^o Un compte rendu, un résumé ou des extraits de l'étude de notre collègue, M. Herold, sur les "Crédits militaires et le Parlement" (voir p. 275).

PARIS — RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^e)

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ETRANGER, 4 fr. par an

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— **H. Rosnet.** TAMBOUR, PROFESSEUR DE CIVISME. Série de scènes, d'un réalisme parfois un peu cru, traduisant dans un facile patois briard les impressions variées que produit la guerre au village. Tableaux de mœurs rustiques où l'ignorance, les préjugés absurdes, l'avarice, les ruses sournoises, les jalousies cruelles, l'égoïsme lâche, et aussi la bravoure simple et naturelle, sont vigoureusement traités. (*Berger-Levrault*, 1 fr. 60).

— **Jeanne Antelme.** AVEC L'ARMÉE D'ORIENT. Impressions personnelles vivement notées, d'un style pittoresque et coloré où se reflètent, selon les heures, les métamorphoses lumineuses du ciel oriental et de la mer. Episodes émouvants, tragiques, grandioses ou pitoyables. Batailles et catastrophes navales, misères, nauséabondes d'un hôpital typhique, fatigues, tristesses, deuils, vaillamment surmontés par l'abnégation d'une âme ardente et généreuse, qui songe aux autres. (*Emile-Paul*, 3 fr. 50).

— **Winifred Holt.** LA CARRIÈRE D'UN AVEUGLE (traduit de l'anglais par Marie-Louise Le Verrier). Le biographe raconte l'extraordinaire existence de cet Anglais, Henry Fawcett, qu'un accident de chasse prive de la vue à l'âge de vingt-cinq ans. Grâce à un courage vraiment audacieux, cet infirme continue sa noble carrière, comme si le malheur le stimulait, loin de l'abattre. Il resta fidèle à ses sports coutumiers, pêche, équitation, etc., aussi bien qu'à ses savantes études. Economiste apprécié, conférencier applaudi, il devint membre du Parlement, ministre des postes. Il fut un administrateur exceptionnel, dévoué aux idées les plus libérales, avec un esprit hostile à la routine, ouvert à toutes les initiatives intelligentes, et particulièrement attiré vers les humbles et les déshérités, auxquels ne se refusa jamais sa cordialité énergique. Miss Winifred Holt est une Américaine amie de la France qui s'est consacrée aux soldats aveugles, depuis le début des hostilités. Elle sait comprendre et faire comprendre la vaillance et le sacrifice. (*Colin*, 3 fr. 50). Th. R.

— **Paul Otlet.** LES PROBLÈMES INTERNATIONAUX ET LA GUERRE (*Kundig*, éditeur à Genève, et *Rousseau*, éditeur à Paris; 1916). L'auteur, un Belge distingué, qui a attaché son nom à d'intéressantes et très utiles recherches sur l'organisation (de fait et en devenir) des associations internationales, examine dans le livre les origines de la guerre en même temps que les solutions pacifiques qui mettront fin à celle-ci. Tous ceux que préoccupent les problèmes que le message du président Wilson a enfin posés dans la politique pratique des Etats devront consulter cette étude où ils trouveront la description et la critique des diverses institutions que l'on a proposées pour l'établissement d'une Société des Nations.

— **George D. Herron.** LA MENACE DE LA PAIX (*Atar*, éditeur à Genève; *Crès*, éditeur à Paris). C'est la plaidoirie éloquent, passionnée d'un chrétien pour la cause des Alliés. « Notre choix est aujourd'hui entre le germanisme et le Christ. C'est ce choix qui est le sens suprême de la guerre, et le choix que nous ferons sera irrévocable et éternel. »

— **F. de Rabours.** NOTRE DÉMOCRATIE ET SES DESTINÉES (*Atar*, éditeur à Genève; o fr. 80). Livre sur la Suisse. Voici la thèse de l'auteur : « L'avenir doit être préparé par le peuple ou avec le peuple, sur la base solide du fédéralisme et de l'émancipation économique ».

— **Paul Pictot.** — LA LIBERTÉ EN ALLEMAGNE ET EN SUISSE (*Atar*, éditeur, à Genève; o fr. 80). L'auteur estime que si la Suisse veut non seulement maintenir son existence, mais progresser, elle devra « se purifier de toute infiltration de l'idée impérialiste et se retremper dans son génie propre, dans l'idée libérale ».

— **Horace Micheli.** L'IDÉAL DÉMOCRATIQUE ET LA CRISE ACTUELLE (*Atar*, éditeur à Genève; o fr. 80). L'auteur n'est pas un centralisateur; il proteste contre le mouvement centralisateur; il est partisan d'une « démocratie libérale et fédérative, opposée à l'Etatisme centraliste et autoritaire ».

— **Numa Droz.** LA DÉMOCRATIE FÉDÉRATIVE ET LE SOCIALISME D'ÉTAT (*Atar*, éditeur à Genève; o fr. 80). L'homme d'Etat illustre dont on a recueilli un discours dans cette brochure, formule le programme de la démocratie fédérative suisse. C'est un plaidoyer contre le « socialisme d'Etat ». M. L.

— LA RUSSIE ET LES PEUPLES ALLOGÈNES, par **Inorodetz** (*Ferd. Wyss*, Berne). Ce livre est un âpre réquisitoire contre le Gouvernement russe dans ses rapports avec les races diverses qui composent l'Empire des Tsars. Il est certes documenté; la documentation n'est pas trop facile sur un chapitre où la matière abonde. Mais, tout de même il est par trop violent, et le pseudonyme qu'a pris l'auteur — Inorodetz signifie précisément Allo-gène — n'est pas de nature à inspirer toute confiance en son impartialité. Des esprits chagrins ont vu dans la publication de cet ouvrage une manœuvre allemande, et prétendent qu'Inorodetz n'est pas plus Russe qu'Allogène. Mais nous ne les croirons pas.

— CEUX DONT ON IGNORE LE MARTYRE, par le **D^r Victor Kuhne** (*Kundig*, Genève). Ce petit livre-ci est terriblement éloquent. Il y est question des Yougo-Slaves (Serbes, Croates et Slovènes) cette race pleine de sève et d'énergie, qui depuis près d'un siècle est opprimée et martyrisée par les Austro-Magyars. A la vérité, s'il est un milieu en France où l'on n'ignore pas le martyre des Yougo-Slaves, c'est bien celui de la Ligue des Droits de l'Homme. Nos collègues n'ont pas oublié notre intervention heureuse dans le procès de Banya-Louka, et ce sont précisément les pièces de ce procès qui forment le livre du D^r Kuhne. Rien n'est plus éloquent que les documents juridiques pour emporter une conviction. La nôtre est faite.

— DÉTRUISEZ L'AUTRICHE-HONGRIE ! par **Edvard Benès** (*Dela-grave*). Voici une brochure dont le titre est clair. Il ne reste plus qu'à mettre à exécution cette injonction impérative. Nous n'y voyons pas d'objection de principe. L'auteur nous parle du martyre de la nation tchèque : « Si l'Europe gémit aujourd'hui sous la brutalité germano-austro-magyare, il faut se souvenir que la nation tchéco-slovaque la subit depuis douze cents ans... » L'histoire de la nation tchèque est étonnante et admirable.

— LA POLOGNE D'HIER ET DE DEMAIN, par **Stanislas Posner** (*Alcan*). « L'auteur, écrit M. Georges Renard dans la préface de ce livre, est un de ces patriotes polonais qui se sont, de génération en génération, passé le flambeau de vie et d'espérance... » Historien et sociologue, M. Posner, présente dans ce volume un tableau extrêmement clair et vivant de la vie économique de la Pologne, de ses luttes pour l'indépendance, et de sa vie politique depuis un siècle. Tous ceux qui s'intéressent à la Pologne, qui souffrent avec elle, qui espèrent avec elle, qui attendent de cette guerre le rétablissement de cette noble nation dans son entière indépendance, liront avec fruit cette étude impartiale et documentée sur l'histoire polonaise. Allogènes, Yougo-Slaves, Tchèques, Polonais, quand on relit le long martyrologue de tous ces peuples, qui sont Européens, en vérité, on se sent gêné pour parler de civilisation.
A. W.

— Ne regrettons pas trop de présenter si tard la belle et utile étude de notre collègue et ami, M. **Edgar Milhaud**. Jamais, en vérité, elle n'a été aussi actuelle qu'aujourd'hui : à l'heure où l'on commence à parler de paix, nos collègues y verront à quelles conditions cette paix peut être durable. Après avoir montré que dans les deux conférences de La Haye, l'Allemagne s'est toujours opposée au règlement pacifique des conflits internationaux, M. Milhaud expose que, dans la Société future des Nations, le droit devra être garanti par des sanctions décisives : rupture des relations avec l'Etat délinquant ; constitution d'une force armée internationale, qui rendra possible la limitation et la réduction progressive des armements. C'est la thèse même que la Ligue des Droits de l'Homme a soutenue en tout temps et que notre Congrès de 1916 a continué de soutenir. En lisant ce livre, tous les ligueurs — car ils le liront tous — reconnaîtront un frère de pensée et ils propageront son enseignement.

— Nous avons reçu le livre où Mme **Noelle Roger** rapporte l'arrivée, les impressions, la vie et les récits des SOLDATS INTERNÉS EN SUISSE : Mme Noelle Roger émeut, parce qu'elle est émue et elle conte joliment.

— La librairie *Sirey* publie, avec une préface de M. Maurice Barrès et des extraits de discours de M. Paul Déroulède, un discours de M. le bâtonnier **Chenu** sur LA LIGUE DES PATRIOTES : son programme, son passé, son avenir. Annexion de la rive gauche du Rhin (avec des têtes de pont sur la rive droite) ; au point de vue économique, boycottage des produits allemands ; tel est ce programme. Dans nos brochures, nous leur avons opposé
H. G.

le nôtre. (2 fr. 50).

POUR LE DROIT

Le mercredi 7 mars 1917 eut lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, en présence du Président de la République, des Présidents des deux Chambres, des Membres du Gouvernement, du Corps diplomatique, de l'Institut, une manifestation réunissant les grandes Associations françaises et ayant pour objet de témoigner de l'union nationale pour la Victoire du Droit.

Invitée par le Comité d'organisation de prendre part à une manifestation d'union nationale, la Ligue des Droits de l'Homme avait chargé son Président de lire la déclaration suivante :

La Ligue des Droits de l'Homme a été instituée pour défendre la justice. Lutter pour la Victoire du Droit, quels que soient les sacrifices, c'est sa raison d'être. Et c'est un devoir auquel elle ne saurait manquer, à l'heure où il apparaît plus évident, plus impérieux que jamais.

Avant la guerre, l'Allemagne s'est dérobée à toute médiation, à tout arbitrage. Elle n'a pas seulement voulu la guerre, elle l'a entamée par un attentat au droit des gens, elle l'a faite avec une cruauté qui a révolté la conscience humaine. Si elle occupe une partie du sol de notre patrie, le monde entier est témoin qu'elle ne l'a pas conquise avec cette loyauté relative que permet encore

l'abus de la force ; elle y est entrée par un acte de forfaiture, contre la foi jurée, en assassinant la Belgique qui se refusait à la complicité de son crime. Pour que nous consentions à la paix, elle devra évacuer — de gré ou de force — les territoires pris par trahison et restituer l'Alsace-Lorraine prise par force. Nous ne laisserons pas, par notre défaillance, succomber la justice.

Dans la guerre, la Ligue des Droits de l'Homme défend ce qu'elle a toujours défendu : l'intégrité du sol, l'inviolabilité de la conscience nationale, l'indépendance des nations opprimées. Elle soutient, contre les prétentions d'un Etat à devenir le maître du monde, le droit du monde à n'avoir plus de maîtres. Il importe à l'avenir moral de l'humanité que la doctrine qui fait de la force le principe du droit soit vaincue dans l'Empire qui la représente et dans le militarisme qui la consacre.

Convaincue qu'entre les peuples comme entre les individus, il n'y a de paix durable que dans la justice ; convaincue que la justice suffit à assurer toutes les sanctions et toutes les garanties que doivent exiger les puissances alliées, la Ligue des Droits de l'Homme entend que la Victoire du Droit n'en devienne pas la défaite et que les actes répondent aux paroles. Elle est opposée à toute annexion, à tout démembrement d'une nation par la violence, contre la volonté de ses habitants.

Elle a pris acte des engagements solennels des hommes d'Etat de l'Entente, de l'initiative généreuse du Président de la grande Démocratie américaine. Comptant sur la clairvoyance et l'énergie des peuples, elle espère que, de cette guerre monstrueuse, sortira une première Société des Nations par l'institution d'un droit international que des sanctions positives mettront au-dessus du caprice des empereurs et de la fantaisie des diplomates.

Il e
instit
pour
prété
leur s
Si, de
nistr
au se
respo
pouv
conna
à sui
guide
les ge
ou bo
Les
allé ju
socio
luttés
Il aur
paçai
sourd

LE PARLEMENT

et les

CRÉDITS MILITAIRES

I

Il est des hommes, en France, qui n'aiment pas les institutions parlementaires. Ils n'ont que des railleries pour l'œuvre des Chambres, et le contrôle qu'elles prétendent exercer sur les actes du gouvernement leur semble toujours inutile, souvent même nuisible. Si, depuis quarante ans, des fautes politiques et administratives ont été commises dans notre pays, c'est au seul Parlement que, d'après eux, en incombe la responsabilité. Le Parlement a sans cesse affaibli le pouvoir; incapable d'avoir, par lui-même, la juste connaissance des nécessités nationales, il s'est refusé à suivre les conseils que voulaient lui donner des guides prudents; outrecuidant et futile, il a méprisé les gens de compétence, et nous avons été conduits au bord de l'abîme.

Les adversaires du Parlement affirment qu'il serait allé jusqu'au crime: en effet, il ne se serait guère soucié des intérêts vitaux de la France. Occupé à des luttes mesquines, dominé par des haines vulgaires, il aurait tout ignoré des dangers réels qui nous menaçaient; les sénateurs et les députés seraient restés sourds aux avis qu'on leur prodiguait, et, par leurs

votes, ils auraient rendu impossible la préparation de la défense nationale. Au moment où l'Allemagne nous déclara la guerre, nous n'étions pas prêts à la soutenir, par la faute du Parlement. Le Parlement, dans un lâche désir de vaine popularité, s'était plu à réduire les crédits affectés au Ministère de la Guerre; et les ministres, à court d'argent, avaient dû renoncer aux mesures de salut. La France n'était pas armée: comment eût-elle pu l'être? On lui refusait les sommes nécessaires à la fabrication de canons et de fusils.

Il y a longtemps que les ennemis du régime actuel parlent de la sorte; déjà, quand nous vivions en paix avec nos voisins, ils accusaient les Chambres d'être, sinon hostiles, du moins indifférentes aux demandes de l'armée. Mais, depuis la guerre, ils ne cessent pas de pousser des clameurs véhémentes. Dans l'espoir de discréditer à jamais des institutions qu'ils détestent, ils propagent une triste légende; et nombreux sont ceux qui les écoutent et qui les croient.

Nous voudrions montrer ici qu'en l'affaire on accumule à tort les charges contre le Parlement. Nous n'avons pas à faire l'apologie du régime parlementaire: nous sommes convaincus d'ailleurs qu'il a évité beaucoup d'erreurs, beaucoup de maux à la France. Nous espérons seulement mettre fin à une accusation calomnieuse: si, au mois d'août 1914, la France n'avait pas les armes dont elle aurait eu besoin pour repousser, dès lors, l'agresseur, on ne doit pas l'imputer au Parlement.

Nous devons à un discours prononcé par M. Klotz à la Chambre des députés, le 18 juillet 1916, d'utiles renseignements; et, en outre, nous avons eu à notre disposition des notes particulières, dont nous avons pu tirer les plus précieuses indications.

II

La Chambre mit toujours une extrême docilité, à suivre ceux à qui elle attribuait une compétence militaire. Elle eût cru commettre un acte blâmable en engageant une discussion sévère des propositions qui lui étaient faites. Elle se serait bien gardée de réduire le moindre crédit; elle votait tout ce qu'on lui demandait pour augmenter ou renouveler les armements. Il lui arriva même de donner plus qu'on n'exigeait; certains crédits lui parurent insuffisants, et elle n'hésita pas à en élever le montant. Souvent, la Chambre a cherché à stimuler l'administration de la guerre; elle provoquait à d'utiles efforts: il serait puéril de nier son zèle à préparer la défense nationale.

Comme la Chambre des députés, le Sénat ne voulut jamais diminuer les crédits qu'on lui disait nécessaires au bien de l'armée. Il eut pourtant un jour de défaillance. C'était en 1903, au temps où M. Combes était président du Conseil et le général André ministre de la Guerre. La Commission des finances, que présidait M. Magnin et où M. Antonin Dubost jouissait d'une grande autorité, proposa que fussent réduits de cinq millions les crédits réclamés pour construire des canons et fabriquer des munitions. Le ministre de la guerre et le président du Conseil eurent beau s'opposer à une pareille réduction, le Sénat ne les écouta pas; il préféra suivre MM. Magnin et Dubost:

Ah, Messieurs, s'écriait M. Magnin, dans la séance du 30 mars 1903, est-ce parce qu'on ne fera pas quelques canons, alors que nous avons déjà dépensé en quelques années quatre

cent soixante-quinze millions pour l'artillerie, que nous devons nous émouvoir? Le pays ne court aucun risque si vous savez faire de bonnes finances.

Or, dans la majorité qui, aux dépens de l'artillerie, consentit à « faire de bonnes finances », on ne trouve pas seulement des républicains modérés, des hommes du centre gauche et du centre droit, mais des membres notables de la droite et de l'extrême droite, de ceux qui, depuis longtemps, reprochent à la République de négliger l'intérêt suprême de la France et de mal préparer la défense nationale. La passion politique n'a-t-elle pas entraîné ces ardents patriotes, quand, en mars 1903, ils ont refusé à M. Combes et au général André des crédits qui eussent permis de construire « quelques canons? » Gardons-nous d'ailleurs de prêter une importance excessive à cet épisode de notre histoire parlementaire, et retenons seulement que le Sénat, comme la Chambre des députés, eut les soins les plus attentifs pour l'état militaire du pays.

Il est des périodes où le Parlement est plus vigilant que jamais. Quand nous avons des difficultés diplomatiques avec nos voisins, il s'interroge : a-t-il toujours agi comme il devait agir? Le calme revenu, les Chambres n'oublient pas le danger qu'on a couru; elles gardent leurs scrupules : la guerre ne nous aurait-elle pas pris au dépourvu? Et elles laissent le Gouvernement libre d'engager toutes les dépenses nécessaires.

Chaque fois que l'attitude de l'Allemagne, ou de quelque autre puissance, a causé des inquiétudes à la France, on constate un accroissement dans le chiffre des dépenses militaires. Au lendemain de l'affaire Schnœbelé, en 1887, on décide de compléter

les armements, de créer des moyens nouveaux de défense. Après l'alerte de Tanger, le président de la Commission du budget a une entrevue, avec le ministre de la guerre; le rapporteur du budget de la guerre l'accompagne. Des questions pressantes sont posées au ministre : la France a-t-elle les engins nécessaires? en cas de conflit, trouverait-on dans les magasins une quantité suffisante de munitions? Le ministre fait venir le directeur de l'artillerie, et le directeur, devant le président de la Commission et le Rapporteur de la guerre, expose l'état du service qui lui est confié; il énumère ce qu'on possède en armes et en munitions. Les représentants de la Commission, après avoir entendu le directeur de l'artillerie, déclarent au ministre qu'il peut engager, hors budget, tous les crédits utiles pour constituer d'abondantes réserves de munitions. Ils n'hésitaient pas à prendre une grave responsabilité, mais ils étaient sûrs qu'on les approuverait.

Si l'on compare, chaque année, les chiffres inscrits dans les projets de budget avec les chiffres inscrits dans les lois de finances, aux chapitres de la guerre et de la marine, on ne mettra plus en doute la bonne volonté du Parlement. On constatera même que, souvent, le chiffre inscrit dans la loi de finances est supérieur au chiffre inscrit dans le projet de budget : mais il ne faut pas oublier qu'entre le dépôt du projet et le vote de la loi, le Gouvernement modifie souvent sa demande primitive; on ne peut donc conclure que le Parlement ait accordé plus qu'on ne lui demandait, mais on doit retenir qu'il a suivi scrupuleusement les indications qui lui étaient données.

Voici, à titre d'exemples, les chiffres du projet et ceux de la loi pour les six années qui ont précédé la guerre :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Années	Projet de budget	Loi de finances
1908	777.025.836	779.875.128
1909	798.327.606	799.874.950
1910	822.597.625	872.150.505
1911	898.103.719	938.161.740
1912	919.178.454	920.498.638
1913	957.157.901	983.224.376

MINISTÈRE DE LA MARINE

Années	Projet de budget	Loi de finances
1908	321.922.785	319.932.722
1909	332.902.510	333.845.628
1910	341.495.658	375.575.477
1911	412.334.547	416.430.618
1912	426.758.043	423.278.924
1913	461.288.219	488.941.062

Il est, dans le budget de la guerre, une section d'un intérêt tout particulier, la troisième : c'est là en effet, que sont portés les crédits destinés aux constructions nouvelles, aux fabrications d'armes, aux approvisionnements de munitions. Voici les chiffres des crédits demandés et des crédits accordés pour la troisième section du budget de la guerre :

MINISTÈRE DE LA GUERRE (Troisième Section)

Années	Projet de budget	Loi de finances
1908	20.103.100	21.528.300
1909	66.183.443	66.049.443
1910	69.546.955	88.617.663
1911	86.214.122	86.784.022
1912	84.867.174	84.917.174
1913	101.051.374	119.905.591

Si, maintenant, nous considérons, pour cette troisième section, non seulement les crédits inscrits au budget, mais encore les crédits supplémentaires, les crédits extraordinaires et les crédits hors budget, nous constatons qu'en dix ans, de 1905 à 1914, le Gouvernement a demandé, au total, 1 milliard 664 millions. Le Parlement a accordé 1 milliard 647 millions. Il n'a donc réduit les crédits demandés que de 17 millions, soit, sur une somme de 1 milliard 664 millions, de 1,03 o/o.

Cette réduction était peu importante. Et la conduite des Chambres apparaîtra d'autant moins répréhensible, que le ministère de la guerre n'a pas dépensé toutes les sommes dont il pouvait disposer. Les annulations de crédits, en effet, sont, dans la même période, montées jusqu'à 57 millions de francs, ou 3,80 o/o.

Il faut avoir contre le Parlement une prévention singulière pour ne pas lui rendre justice, et pour prétendre qu'il s'est peu soucié de la défense nationale.

III

Comme, le 18 juillet 1916, M. Klotz venait de dire : « J'affirme tout d'abord que la Chambre a accordé les crédits de défense nationale qui lui étaient demandés », M. Louis Dubois, l'interrompant, s'écria : « Pas le ministre des finances ! » En ces quelques mots, M. Louis Dubois résumait l'objection nouvelle que font leurs adversaires aux défenseurs du régime actuel. On ne peut contester les chiffres donnés, on accorde donc que les Chambres ont voté les crédits qui leur étaient demandés, on renonce à porter contre elles une accusation directe. Mais on incrimine

le Gouvernement. On prétend avoir percé le secret des délibérations ministérielles ; on sait les propositions que faisaient les ministres de la guerre, et l'on ne trouve pas de paroles assez sévères pour qualifier le dédain avec lequel les recevaient les ministres des finances. Pauvres ministres des finances ! Ils deviennent des boucs émissaires. On les charge de toutes les fautes, on les honnit, et on les chasse de la famille française. On juge d'ailleurs qu'ils méritent leur triste sort : ne furent-ils pas des lâches ? Car, en somme, s'ils se montrèrent rebelles aux prières, qu'ils eussent dû prendre comme des ordres, des ministres de la guerre, c'est qu'ils craignaient les Chambres. Pour complaire aux députés qui les guettaient, pour sauver leur portefeuille, ils exigeaient une réduction funeste des crédits militaires. Ne faut-il pas, en fin de compte, que le Parlement soit coupable ?

Malheureusement pour les accusateurs, les ministres des finances sont innocents. On leur reproche des crimes imaginaires.

Les accusateurs se méprennent singulièrement sur la fonction du ministre des finances. Il n'est pas maître d'arrêter à sa guise les propositions budgétaires ; pas plus qu'aucun de ses collègues, il n'est souverain. Le projet de budget est l'œuvre collective du Gouvernement, le Gouvernement entier en est responsable. Le ministre des finances, dont la fonction essentielle est de recouvrer les sommes qui pourvoient aux dépenses, recueille les propositions de ses divers collègues, il les discute, il cherche à les concilier, il veille à ne pas rompre l'équilibre budgétaire, mais jamais il n'est en droit de rejeter, de sa seule autorité, les demandes d'aucun département. Que le ministre de la guerre estime exces-

sives les réductions demandées par son collègue des finances, il en réfère au président du Conseil ; et, si le président du Conseil lui donne un avis contraire au sien, il peut encore saisir du différend le Conseil des ministres, qui, seul, a qualité pour statuer en dernier ressort. Les recours contre le ministre des finances ne manquent donc pas au ministre de la guerre.

Admettons que le Conseil donne tort au ministre de la guerre, qui, pourtant, reste convaincu que par le rejet de ses propositions la défense nationale est compromise : il a alors pour strict devoir de donner sa démission. C'est une manière d'en appeler au Parlement, au pays même. Or, jamais un ministre de la guerre n'a agi de la sorte ; jamais un ministre de la guerre ne s'est séparé de ses collègues pour des dissentiments budgétaires.

« C'est, disent les mécontents, c'est que les ministres de la guerre ont toujours eu la terreur des ministres des finances. » Quoi ! un homme est chargé de veiller au salut de la patrie ; il doit la mettre en état de lutter victorieusement contre ceux qui l'attaqueraient ; pour accomplir cette grande tâche, il juge certaines sommes nécessaires, et il s'en laisse imposer par un collègue ! Il ne tente pas de réfuter les objections qu'on lui fait, il tremble, il cède : voilà un guerrier bien pusillanime. Les ennemis du régime parlementaire tiennent en piètre estime les hommes qui, depuis quarante ans, se sont succédés au ministère de la guerre. D'ailleurs, si quelques ministres des finances furent des hommes d'autorité, — M. Rouvier, M. Caillaux, M. Poincaré, — d'autres, plus nombreux, n'avaient ni par la vigueur de leur attitude, ni par l'éclat de leur compétence, acquis un renom qui pût intimider leurs collègues de la guerre.

La vérité est qu'aucun ministre de la guerre n'eut à donner sa démission : à tous, en effet, les ministres des finances accordèrent les crédits demandés.

Examinons encore une fois la troisième section du budget de la guerre. Nous avons vu que, de 1905 à 1914, aux projets divers déposés par le Gouvernement figurait, pour cette section, un chiffre total de 1 milliard 664 millions. Or, pendant cette période, le ministère de la guerre avait demandé 1 milliard 683 millions. Le Gouvernement n'opéra donc, sur les crédits proposés par le ministre, qu'une faible réduction : en dix ans, elle n'est allée qu'à 19 millions. C'est, pour un total de 1 milliard 683 millions, une différence de 1,11 0/0.

Il est facile de comprendre pourquoi aucun ministre de la guerre ne donna sa démission à propos du budget.

IV

Le Parlement ne s'est pas borné à accorder les crédits qu'on lui demandait. Le ministère de la guerre ne montrait pas toujours l'activité jugée nécessaire ; il fallait l'encourager, lui rappeler qu'il pouvait sans scrupule augmenter les réserves de matériel. Les préoccupations du Parlement apparaissent dans une séance que tint, le 6 août 1904, la Commission du budget. On lit au procès-verbal de cette séance :

Le Président informe la Commission qu'il a vu le Ministre des Finances et qu'il lui a fait part de l'émotion soulevée dans la Commission par les constatations du rapporteur du budget de la Guerre, en ce qui concerne les insuffisances sur un certain nombre de chapitres et s'élevant à un chiffre considérable.

Le Ministre a déclaré que le budget présenté a été arrêté par le Gouvernement sur les propositions conformes du Ministre de

la Guerre, qu'il ne pouvait que s'y tenir, mais qu'il était à la disposition de la Commission pour examiner ultérieurement la situation.

En présence de ces déclarations, le Président demande à la Commission de n'arrêter qu'à titre provisoire les chiffres du budget de la Guerre d'après le projet du Gouvernement, sans les augmentations reconnues indispensables par le rapporteur, jusqu'à ce que le Gouvernement ait apporté des propositions nouvelles relatives à ces augmentations.

Voilà des actes qui ne sont pas de gens prêts à lésiner sur les dépenses militaires. Ils étaient dans la coutume de la Commission du budget. Le 21 novembre 1912, le rapporteur général du budget adressait au ministre de la guerre une lettre qui était ainsi conçue :

La réserve de guerre est-elle au complet et en état? Tous les approvisionnements sont-ils en rapport avec les besoins envisagés pour la mobilisation? En d'autres termes, les existants correspondent-ils aux nécessaires? En particulier, possède-t-on tout ce qu'il faut pour le fonctionnement parfait des services de l'arrière, dont la guerre turco-bulgare vient de révéler une fois de plus l'importance essentielle?

M. le Ministre sait que la Commission du budget qui a pris l'initiative, à plusieurs reprises, d'offrir elle-même des crédits au Gouvernement quand elle les a crus nécessaires à la défense nationale, ne veut rien négliger sous ce rapport. Les dépenses de cette nature doivent passer avant toutes les autres, puisqu'elles intéressent l'existence même de la nation.

La Commission ne s'en tint pas à de tels actes. Elle prit des initiatives intelligentes. Il lui semble, en 1908, qu'on ne construit pas assez de mitrailleuses :

La Commission estime, lit-on du procès-verbal d'une séance, qu'il y a intérêt à hâter l'augmentation du nombre des mitrailleuses, et, dans ce but, elle porte le crédit de 2 millions

350.000 francs demandé par le Gouvernement à 3 millions 550.000 francs, tout en laissant le Ministre juge, sous sa responsabilité, de choisir le type le plus perfectionné.

C'est la Commission qui pressent l'importance de l'aviation militaire : en 1909, sur la proposition du président, du rapporteur général et du rapporteur du budget de la guerre, la Commission du budget inscrit d'office un crédit de 240.000 francs qui serve à créer l'aviation militaire. Elle faisait ainsi figurer au budget, pour la première fois, la rubrique « aviation militaire ». Elle ne croit pas qu'il faille négliger l'artillerie lourde. Dès 1904, elle est active. Un projet de loi avait été déposé sur le bureau de la Chambre le 13 juin 1904, qui ouvrait au ministère de la guerre un crédit extraordinaire de 11.805.900 francs : on voulait améliorer certains points de notre organisation défensive. Or, dans le premier article du projet, on avait inscrit 500.000 francs pour les équipements de campagne. La Commission du budget releva d'office les crédits de 3 millions, et au dispositif du projet, où l'on pouvait lire : « Matériel de l'artillerie, perfectionnement des moyens de transport pour les hommes, les chevaux et le matériel : 500.000 francs », elle ajoute : « Développement de l'artillerie d'armée, achat de matériel et construction d'outillage : 3 millions. » Il s'agissait du canon Rimailho, qui fut notre première pièce d'artillerie lourde à tir rapide. La Commission du budget n'hésitait donc pas à prendre d'utiles initiatives, et la Chambre suivait ses indications.

On voit toute l'importance de l'œuvre parlementaire. Jamais le Parlement n'a cessé de s'intéresser à la défense nationale, et il n'a pas seulement acquiescé aux propositions qu'on lui faisait : il lui est arrivé encore de donner aux ministres de très sages avis.

V

Quelles sommes la France a-t-elle dépensées pour la préparation militaire? Ces sommes ont-elles été moindres que celles dépensées par ses alliés et par ses adversaires d'aujourd'hui?

Voilà des questions auxquelles il vaut de répondre. Et, pour le faire, nous nous aiderons d'une importante étude qu'a publiée récemment M. Charles Gide.

De 1871 à 1913, la France a dépensé pour la guerre 28 milliards 525 millions, pour la marine 11 milliards 581 millions : ses dépenses militaires ont été au total, de 40 milliards 106 millions. Tel est du moins le chiffre qu'on obtient en additionnant les sommes attribuées, chaque année, dans le budget, aux ministères de la guerre et de la marine.

Mais il faut à ce chiffre apporter quelques corrections. En effet, certaines dépenses du ministère de la marine, ne sont pas des dépenses d'ordre militaire, celles, par exemple, qui sont faites pour la marine marchande. De même, faut-il, au ministère de la guerre, tenir compte des dépenses faites pour la gendarmerie? Il est évident que non. D'autre part, des sommes importantes ont figuré dans les budgets extraordinaires. M. Charles Gide, les déductions et les additions nécessaires opérées, évalue à 43 milliards environ les dépenses militaires qu'a faites la France, de 1871 à 1913.

Les dépenses ont progressé constamment. En 1871, elles montaient à 554 millions; en 1881, elles étaient déjà de 832 millions; en 1891, elles allaient à 939 millions; en 1901, à 1 milliard 71 millions; en 1913, à 1 milliard 472 millions. Le taux d'accroissement annuel était, entre 1871 et 1881, de 5,40/o; entre

1881 et 1891, de 1,3 0/0; entre 1891 et 1901, de 1,4 0/0; entre 1901 et 1913 enfin, de 3,7 0/0.

Le budget de 1914 ne fut voté qu'au mois de juillet; la guerre l'a donc, tout de suite, rendu caduc; mais il faut noter qu'on y affectait à la préparation de la défense nationale 1 milliard 717 millions pour les dépenses normales; c'était augmenter les dépenses de 17 0/0 sur celles de l'année précédente. Et en outre, on inscrivait 848 millions pour des dépenses non renouvelables. On voit donc que le Parlement n'hésitait pas à voter les gros crédits pour l'armée.

D'ailleurs, la proportion des dépenses militaires aux autres dépenses grandissait sans cesse. En 1871, dans un budget total de 2 milliards 874 millions, il y avait 554 millions de crédits militaires : les dépenses militaires représentaient 19 0/0 des dépenses de la France; en 1913, dans un budget total de 4 milliards 738 millions, il y avait 1 milliard 471 millions de crédits militaires : les dépenses militaires représentaient 31 0/0 des dépenses de la France. De 1871 à 1913, les dépenses militaires avaient augmenté de 166 0/0, alors que les autres dépenses n'augmentaient que de 40 0/0.

Si nous examinons le budget de 1914, nous constatons que la proportion des dépenses militaires y est de 35 0/0, en tenant compte seulement des dépenses permanentes, et de 46 0/0, en tenant compte aussi des dépenses renouvelables.

Ces chiffres seuls donnent grande idée de l'effort militaire qu'a fait la France de 1871 à 1914. Mais cet effort paraîtra plus considérable encore si nous le comparons à celui des autres Etats.

Quels étaient, en 1913, les budgets de la guerre chez les divers belligérants? La Russie dépensait 2 milliards 313 millions, l'Angleterre 1 milliard

Serbie, dans un budget de 214 millions, 54 millions, soit 25,0/0; la Russie, dans un budget de 9 milliards 610 millions, 2 milliards 313 millions, soit 24,0/0; le Japon, dans un budget de 1 milliard 412 millions, 294 millions, soit 21,0/0; la Belgique, dans un budget de 807 millions, 101 millions, soit 12,50/0; la Turquie, dans un budget de 759 millions, 193 millions, soit 25,40/0; la Bulgarie, dans un budget de 259 millions, 53 millions, soit 20,40/0; l'Allemagne, dans un budget de 12 milliards 848 millions, 2 milliards 302 millions, soit 18,0/0; l'Autriche-Hongrie, dans un budget de 6 milliards 639 millions, 822 millions, soit 12,40/0.

On voit que les dépenses militaires tenaient, dans le budget français, une place plus grande que dans le budget allemand. Mais il faut observer que le budget allemand est très différent du budget français: pour la justesse de la comparaison, il serait bon d'en ramener le chiffre à 8 milliards 600 millions. L'Allemagne aurait donc attribué 27,0/0 de ses ressources à l'armée et à la marine. Mais n'oublions pas qu'en 1913, des sommes importantes étaient prévues pour des dépenses non renouvelables; les dépenses militaires permanentes ne représentaient que 15,0/0 des dépenses totales inscrites dans le budget allemand réduit à 8 milliards 600 millions.

Pour apprécier avec justice l'effort des divers Etats, il est bon de voir quelles furent leurs dépenses militaires relativement à leur population. L'Angleterre dépense pour l'armée et la marine 45 francs par habitant, la France 37 francs, l'Italie 21 francs, la Serbie 18 francs, la Belgique 14 francs, la Russie 13 francs, le Japon 5 francs, l'Allemagne 35 francs, l'Autriche 16 francs, la Bulgarie 11 francs, la Turquie 9 francs. Si, pour l'Allemagne, nous ne tenions

943 millions, la France 1 milliard 472 millions, l'Italie 749 millions, le Japon 294 millions, la Belgique 101 millions, la Serbie 54 millions. De l'autre côté, l'Allemagne dépensait 2 milliards 302 millions, l'Autriche-Hongrie 822 millions, la Turquie 193 millions, la Bulgarie 53 millions.

La France, en 1913, dépensait moins que l'Allemagne. Mais il est juste de noter que, sur les 2 milliards 302 millions inscrits au budget allemand, il y a 1 milliard 17 millions de dépenses non renouvelables ; les dépenses permanentes ne montent donc qu'à 1 milliard 285 millions : elles sont inférieures à celles de la France. Et, si nous prenons le budget français de 1914, où, comme au budget allemand de 1913, étaient prévues des dépenses non renouvelables, nous constatons que les crédits militaires y montaient à 2 milliards 565 millions ; les dépenses de l'Allemagne sont encore inférieures à celles de la France.

Si on fait la comparaison des budgets allemands avec les budgets français depuis 1883, on remarque que le chiffre des dépenses allemandes pour l'armée de terre atteint en 1888 seulement le chiffre des dépenses françaises. Quant à la marine, c'est en 1901 seulement que l'Allemagne dépense pour elle autant que la France.

Il ne suffit pas de donner des chiffres bruts. Voyons quelle est, dans les différents Etats, la proportion des dépenses militaires aux autres dépenses.

L'Angleterre, dans un budget de 4 milliards 977 millions, consacre 1 milliard 943 millions, soit 39 0/0 à l'armée et à la marine ; la France, dans un budget de 4 milliards 738 millions, 1 milliard 472 millions, soit 31 0/0 ; l'Italie, dans un budget de 3 milliards 129 millions, 749 millions, soit 24 0/0 ; la

compte que des dépenses permanentes, elle ne dépenserait plus que 20 francs par habitant. Si, par contre, nous considérons, pour la France, le budget de 1914, nous trouverions une dépense de 65 francs par habitant.

Enfin, il serait intéressant et il serait utile de comparer, dans chaque Etat, le chiffre des dépenses militaires avec le chiffre global des revenus. Mais il est très difficile de faire cette comparaison : les évaluations des revenus, dans les divers pays, sont trop incertaines. Voici pourtant, d'après les chiffres généralement admis, ce que, chez quatre des belligérants, représentent les dépenses militaires par rapport au revenu total du pays : l'Angleterre, ayant un revenu de 55 à 60 milliards, consacre 33 0/00 aux dépenses militaires ; l'Allemagne, ayant un revenu de 50 milliards, consacre 46 0/00 aux dépenses militaires ; la France, ayant un revenu de 30 milliards, consacre 40 0/00 aux dépenses militaires ; l'Italie, ayant un revenu de 14 milliards, consacre 53 0/00 aux dépenses militaires.

Ces différents chiffres permettent de voir ce que fut l'effort militaire de la France. Il ne fut pas inférieur à celui de l'Allemagne, et, si l'on est de bonne foi, l'on conviendra qu'il ne pouvait pas être plus grand qu'il n'a été. Les Chambres, en accordant les crédits qui leur étaient demandés, en prenant parfois d'adroites initiatives, prouvèrent un zèle constant pour la défense nationale ; elles entendaient que la France gardât toute sa puissance militaire.

VI

D'ailleurs, la France était-elle comme on l'a dit, dépourvue de tout, quand on lui déclara la guerre? Les crédits, que les Chambres avaient si libéralement mis à la disposition des ministres, avaient-ils été dissipés en vaines fantaisies? Rappelons-nous les faits.

La France aimait la paix. Sa politique fut quelquefois maladroite; jamais elle ne fut agressive. Elle ne voulait rompre avec aucun peuple, avec aucun gouvernement.

Tout à coup, un adversaire redoutable fond sur elle. La Prusse qui a, peu à peu, subjugué le monde allemand, est un Etat militaire. De tout temps, elle a aimé la guerre; elle ne conçoit pas qu'on puisse civiliser autrement que par les armes.

Brusquement, de toute sa force, la plus puissante des armées se rue sur la France. Elle se croit déjà victorieuse: comment un peuple de dégénérés, un peuple qui ne cultive avec joie que les arts amollissants de la paix, un peuple sans morale, un peuple sans religion pourrait-il lui résister? Et les événements semblent d'abord lui donner raison. Les soldats de l'Allemagne, dans leur hâte parjure, ont traversé la Belgique; ils avancent, ils avancent toujours; ils vont prendre Paris; ils y célébreront l'anniversaire de Sedan. Et, tout à coup, ils s'arrêtent, ils reculent: sur la Marne et sur l'Ourcq, l'armée allemande a été battue par l'armée française.

Cette armée de l'Ourcq et de la Marne était une armée valeureuse; les hommes y étaient animés d'une indomptable énergie; mais, avec toute leur vertu, s'ils n'avaient pas eu les armes nécessaires, auraient-ils pu vaincre? Le canon léger des Allemands, le soixante dix-sept, était une pièce sans

grande valeur ; le canon léger des Français, le soixante-quinze, est au contraire une arme excellente.

L'artillerie légère de la France était supérieure à celle de l'Allemagne, et non seulement par la qualité, mais encore par la quantité : la France, en effet, possédait deux mille quatre cents canons de soixante-quinze, contre deux mille cent soixante canons de soixante-dix-sept que possédait l'Allemagne.

Malheureusement, l'Allemagne avait une artillerie lourde supérieure à celle de la France ; et c'est grâce à cette artillerie lourde qu'elle a pu croire longtemps qu'elle aurait, à la fin, la victoire, et qu'elle peut croire encore qu'elle évitera le désastre.

VII

On ne saurait écrire sans tristesse l'histoire de l'artillerie lourde en France. Le 14 juillet 1914, M. Messimy, qui était alors ministre de la guerre, avouait au Sénat que nous possédions seulement cent quatre canons de cent cinquante-cinq du type Rimailho ; on commençait à construire des canons de cent cinq longs, mais il n'en existait encore que quelques batteries. Nous avions en outre des pièces anciennes, de types surannés, au nombre de deux à trois cents.

A cette artillerie assez misérable, les Allemands pouvaient opposer des obusiers légers de cent cinq, des obusiers lourds de cent cinquante, des mortiers de deux cent dix, et de ces pièces lourdes ils avaient, au total, onze cent cinquante environ. Ils avaient encore des obusiers de quatre cent vingt ; mais ils ne les montraient pas, et notre Ministre en ignorait l'existence.

Pourquoi, nous qui avons construit une artillerie légère si remarquable, étions-nous à ce point dépourvus d'artillerie lourde ? Ceux qui dirigeaient l'artillerie au Ministère de la Guerre étaient des hommes de foi. Ils croyaient à l'artillerie légère, et pour l'artillerie lourde ils avaient une haineuse méfiance.

Ils ne pensaient pas qu'une guerre, aujourd'hui, pût être longue ; ils ne pensaient pas que des armées pussent, des mois et des mois, rester immobiles. Non : la guerre serait toute de manœuvres, et il fallait se garder de tout engin qui alourdit la marche de l'armée. D'après les hommes réputés par leur valeur technique, les canons lourds seraient une gêne dans les opérations, et rien de plus. Dans les commissions, dans les comités, ils se plaisaient à soutenir cette thèse. Les plus indulgents parlaient comme ce général X....., qui, dans *Le Journal des Sciences militaires* du 1^{er} mars 1914, écrivait que nous ne devons pas nous émouvoir du fait que les Allemands possédassent de plus que nous « quelques canons à longue portée ». Il juge que notre artillerie répond à tous les besoins de la guerre ; elle sera bonne dans l'attaque comme dans la défense, et il conclut que, pourtant, « un peu de surperflu, à titre d'assurance supplémentaire, peut être bien accueilli ». Presque tous applaudissaient à l'anathème dont le général Cherfils frappait l'artillerie lourde dans *Le Gaulois* du 15 janvier 1914 :

Un commandement jeune, vigoureux, ardent, manœuvrier, offensif, ne voudra pas chausser les bottes de plomb de l'artillerie lourde... Je conclus donc : l'artillerie lourde alourdira le mouvement de l'attaque, elle inclinera l'esprit vers le choix de la crête propre à utiliser la puissance et la portée des gros canons vers la position, vers le goût de la défensive qui nous a perdus en 1870. Laissons aux Allemands le culte de cette nouvelle idole,

Ainsi donc, les théoriciens militaires dédaignent l'artillerie lourde. Dans les bureaux du ministère, on accorde qu'elle serait peut-être de quelque utilité, mais on se méfie des types créés par l'industrie privée. On consentira à construire des canons lourds, si du moins la direction même de l'artillerie en trouve un modèle.

En 1911, après l'affaire d'Agadir, le ministre de la guerre s'aperçoit que nous manquons de canons lourds : nous n'avons que des pièces du modèle Raimailho, et en petit nombre. Le ministre juge indispensable de remédier à ce défaut de notre armement ; le président du Conseil partage ses vues, et le Conseil supérieur de la guerre est réuni, le 17 juillet 1911, pour donner un avis. Le Conseil supérieur reconnaît que des canons de cent cinq courts, qui enverraient à sept kilomètres des obus de vingt kilogrammes environ, rendraient des services. A la Chambre, la Commission du budget encourage le ministre ; le rapporteur de la guerre réclame « l'adoption d'un obusier léger de campagne destiné à entrer dans la composition de l'artillerie de corps d'armée » et aussi « la réorganisation de notre artillerie lourde d'armée sur des bases plus larges et mieux appropriées aux nécessités militaires actuelles. »

Fort de l'avis donné par le Conseil supérieur de la guerre, fort de l'appui prêté par la Commission du budget, le ministre veut faire construire des canons de cent cinq. Alors interviennent les services techniques : ils n'ont pas de modèles pour de tels canons. Le ministre décide de s'adresser à l'industrie privée. Les services techniques protestent que l'industrie privée est incapable de rien faire qui vaille. Mais le président du Conseil soutient le ministre ; un concours est ouvert, et l'on donne cinq mois tant

aux services de l'artillerie qu'aux industriels pour créer un modèle de cent cinq court. La commission d'expériences adopte un obusier présenté par le Creusot. Le 6 janvier 1912, le ministre écrit à son collègue des finances pour demander les crédits nécessaires à la fabrication de l'obusier : il s'est déjà mis d'accord avec la Commission du budget. On va commencer à construire le canon. Mais, le 12 janvier, le ministère tombe et la direction de l'artillerie, ardente à la revanche, intrigue auprès du nouveau ministre, qu'elle sait enclin à écouter ses avis. Elle affirme qu'un obusier sera sans valeur; elle préconise maintenant un canon de cent cinq long, portant à douze kilomètres qu'elle est prête à étudier. Le nouveau ministre, docile à cette double indication, renonce à l'obusier de cent cinq et, sans même consulter le Conseil supérieur de la guerre, fait mettre à l'étude le canon long. Les études prennent du temps, et c'est seulement à la fin de 1913 qu'on commence à construire le cent cinq long. La direction de l'artillerie avait si habilement manœuvré qu'au mois d'août 1914, nous n'avions ni l'une ni l'autre pièce. A vrai dire, quelques canons longs étaient achevés, mais ils étaient inutiles : on n'avait pas établi les tables de tir qui eussent permis de s'en servir, et l'on n'avait pas de projectiles pour les charger.

Ajoutons que l'obusier de cent cinq auquel on avait renoncé était recueilli par la Russie, et aussi par les Etats des Balkans, qui les employaient avec succès dans la guerre de 1912.

P
Par
laq
tis.
ni le
leur
étud
guer
avait
être
mer
et d
taien
inve
sans
Fais
tuera
que
nous
com
cher
Il
taire
conte
qu'éc
plus
mém
pour
d'éta
d'hui
Pluta
guerr

VIII

Pourquoi méprisait-on ainsi l'artillerie lourde ? Parce qu'on avait de la guerre une idée préconçue, à laquelle les faits ont donné le plus triste des démentis. Nul ne contestera la bravoure de nos généraux ni leur zèle à bien faire, mais il semble que parfois leur intelligence ait été quelque peu paresseuse. Ils étudiaient avec une ardeur, méritoire sans doute, les guerres d'autrefois ; ils savaient pourquoi Napoléon avait vaincu à Marengo ou à Wagram, mieux peut-être que Napoléon lui-même ; ils connaissaient à merveille les campagnes de Frédéric II, de Turenne et de Gustave-Adolphe ; quelquefois ils commentaient l'*Anabase*. Mais songeaient-ils beaucoup aux inventions nouvelles ? Se disaient-ils que la poudre sans fumée changeait la condition des batailles ? Faisaient-ils le compte exact des masses qui constitueraient les armées modernes ? Voyaient-ils tout ce que vaudrait leur mode de recrutement ? Bornons-nous ici à poser ces questions : nous craindrions de commettre une douloureuse imprudence, si nous y cherchions des réponses trop précises.

Il ne semble pas que le haut enseignement militaire ait poussé nos officiers à l'observation des faits contemporains. Si nous prenons la peine de lire ce qu'écrivent, sur la guerre actuelle, les critiques les plus réputés, nous constaterons qu'ils ont tous la même habitude d'esprit. Avec une adresse qui, pour chacun, se mesure à son talent, tous s'efforcent d'établir des parallèles entre les combats d'aujourd'hui et ceux d'autrefois ; ils se posent en rivaux de Plutarque ; ils sont hantés surtout par le souvenir des guerres napoléoniennes, et ils mettront leur ingé-

niosité à montrer par quoi la bataille de la Somme ressemble à la bataille d'Eylau et par quoi elle en diffère. Ils ont, à coup sûr, le goût et la pratique de la rhétorique militaire, et c'est sans doute dans les écoles où l'on forma leur intelligence qu'ils ont acquis ce goût et cette pratique.

Ceux de leurs camarades qui, dans les bureaux de la rue Saint-Dominique, étaient chargés de préparer la guerre avaient reçu la même éducation qu'eux. Comme eux, ils pouvaient écrire des pages brillantes, mais, comme eux, ils ne songeaient qu'au passé. Ils n'avaient pour le présent que des regards distraits. Aussi, quand ils se mêlaient de prédire, parlaient-ils d'abondance, ils en imposaient par leur assurance ; mais, trop souvent, ils jugeaient peu importants, ils ignoraient même des faits qui, s'ils les avaient justement appréciés, ou s'ils les avaient connus, auraient modifié toutes leurs conclusions.

Quand l'Allemagne se montrait menaçante, quand elle prenait des mesures pour augmenter sa force militaire, comment, ici, lui répondait-on ? On usait d'expédients médiocres, et l'on accueillait par des railleries, et souvent par des injures, ceux qui à un problème ardu cherchaient une solution exacte : il suffisait de peu pour qu'une proposition fût traitée de hardie, d'aventureuse, de folle.

Relisez aujourd'hui les discours qui furent prononcés dans les Chambres, un an avant la guerre, alors qu'on discutait la loi qui élevait à trois ans la durée du service militaire : vous serez pris d'une singulière tristesse. On écouta pieusement tous les hommes à qui l'on attribuait une haute compétence dans les affaires touchant l'armée : que de prophètes occupèrent la tribune ! Que d'orateurs parlèrent de la guerre prochaine, et en firent la minutieuse des-

cription ! Ils savaient quelles catégories de troupes y seraient engagées, ils savaient par où se produirait l'attaque allemande, que ne savaient-ils pas ? Et rien ne s'est passé comme il avait été prédit.

On s'est beaucoup trompé dans les bureaux de la guerre, et les crédits votés par la Chambre des Députés et par le Sénat n'ont pas toujours été dépensés au mieux de nos intérêts. Peut-être, en 1913 et en 1914, au lieu de construire des casernes, eût-il été bon de fabriquer des canons lourds et de gros obus.

Des griefs, si légitimes qu'ils soient, ne doivent pas rendre injuste. Souvent on s'est trompé rue Saint-Dominique, on ne s'est pas trompé toujours. Grâce au général Deloye et au général Percin, nous avons eu, dès le début de la guerre, un canon léger excellent, nous nous gardons de l'oublier ; mais, en des cas si graves, les services ne permettent pas d'être indulgents aux erreurs ; il est des fautes que rien ne peut racheter ; ne nous laissons pas aller à des pardons faciles.

Surtout, ne tolérons pas qu'on déplace les responsabilités. Si la France était mal préparée à la guerre, n'en accusons pas le Parlement. Ceux qui vont répétant que le Ministre de la Guerre n'a pas eu les crédits qu'il demandait ne disent pas la vérité. Peut-être le Parlement n'a-t-il pas toujours exercé avec la rigueur nécessaire son droit de contrôle ; peut-être n'a-t-il pas toujours veillé avec l'exactitude indispensable au bon emploi des fonds qu'il donnait ; peut-être a-t-il témoigné aux hommes qu'il estimait compétents une confiance excessive. Mais il a eu le souci constant de la Défense nationale, il n'a pas ménagé l'argent qui devait l'assurer : il a bien mérité de la France.

Les hommes qui l'incriminent, et qui sont de bonne foi, reviendront, à nous lire, de leurs préventions, nous l'espérons du moins; s'ils s'entêtent, c'est que nous avons été au-dessous de notre tâche.

Quant aux gens de mauvaise foi, ils continueront à crier. Qu'importe? On s'avilirait à discuter avec eux.

A.-Ferdinand HEROLD.

Le chef va commander.

Les journaux (mi-janvier 1916) annoncent que — en ce qui concerne le service de santé — la barrière est tombée entre la zone des armées et celle de l'intérieur et que M. Godart, sous-secrétaire d'Etat, pourra enfin commander en chef le service dont il a la responsabilité.

Nous dirons — après la guerre — tout ce que nous a coûté l'erreur antidémocratique des deux zones: pour l'instant, réjouissons-nous d'une mesure tardive qui marque cependant une victoire du bon sens sur la bureaucratie militaire. Et espérons-en d'autres...

* * *

Une parole d'autrefois.

“ Feray-je en ce lieu prière aux princes et Etats de ne point perdre inutilement le temps à vouloir former passage à mes Nouvelles, veu que c'est une marchandise, dont le commerce ne s'est jamais pu deffendre et qui tient cela de la nature des torrents qu'elle se grossit par la résistance. ”

Théophraste **RENAUDOT** (1631).

* * *

Une promesse d'aujourd'hui.

“ Le Gouvernement veillera à ce que la liberté de discussion soit respectée et préférera les critiques, même injustes, à ce mol optimisme qui ne peut qu'énerver les énergies de la nation. ”

A. RIBOT.

(Déclaration ministérielle, 21 mars.)

L'Avenir de la Ligue

La revue La Renaissance a publié dans son numéro du 17 février un long article sur la Ligue des Droits de l'Homme.

L'auteur de cet article est M. Etienne Charles, un catholique militant qui n'est point de nos amis. Mais le moins que l'on puisse dire de son étude, c'est que l'homme de parti n'y apparaît point; s'il n'a point rapporté toute la vérité, ce qu'il a rapporté du moins est exact, écrit avec ordre, précision et clarté.

Nos collègues regretteront qu'on n'ait point parlé dans cet article — ou presque point — de notre action quotidienne pendant la guerre, j'entends de nos interventions qui ne furent jamais aussi nombreuses et — il nous sera permis de le déclarer nous-mêmes — aussi efficaces.

De cette étude, nous citerons la dernière partie, celle où notre Président, M. Ferdinand Buisson, interrogé par l'auteur, s'est expliqué sur l'action future de la Ligue.

« On nous a reproché parfois, nous a-t-il dit, de nous mêler de choses qui ne nous regardent pas. Mais l'avoir fait c'est précisément notre honneur, et c'est pour nous un motif de fierté; n'est-ce pas, d'ailleurs, toute notre raison d'être ?

« Oui, j'en conviens, nous nous mêlons de ce qui ne nous regarde pas; c'est pour nous mêler de ce qui ne nous regarde pas que nous avons fondé la Ligue des Droits de l'Homme; c'est pour nous mêler, et le plus possible, et de plus en plus, de ce qui ne nous regarde pas, que nous voulons qu'elle dure et que nous nous efforçons d'élargir le champ de son action; et c'est parce qu'elle s'est mêlée de ce qui ne la regardait pas qu'elle a trouvé auprès de l'opinion publique un si vif succès, je pourrais dire en toute sincérité, un si grand crédit et une popularité croissante.

« Dans une démocratie qui vit sous un régime d'extrême centralisation, comme est le nôtre, toujours soumise après un

siècle, à celui qu'a institué Napoléon, l'individu est bien peu de chose en présence de l'Etat tout-puissant, il n'est rien ; il est si peu de chose qu'il risque à chaque instant d'être écrasé sous le bloc formidable de l'administration. C'est pourquoi il faut qu'il y ait dans cette démocratie des gens qui s'occupent des choses qui ne les regardent pas, des gens qui ne sont rien par eux-mêmes, mais qui sont beaucoup et peuvent beaucoup quand ils s'unissent, dans un désintéressement complet, pour un but commun.

« Donc, nous persisterons dans notre attitude, et comme nous l'étions avant la guerre, comme nous l'avons été pendant la guerre, nous serons, après la guerre, ces gens qui se mêlent toujours de ce qui ne les regarde pas.

« Je vous disais que nous nous efforçons d'élargir le champ d'action de la Ligue : mais cette extension n'a rien que de naturel, de légitime, et même de forcé. En effet, elle consiste tout simplement dans l'élévation du cas particulier à la question générale. La Ligue s'est constituée pour prendre la défense des droits des citoyens ; les droits d'une nation ne sont-ils pas composés de l'ensemble des droits de ses citoyens ? Les droits de l'humanité ne sont-ils pas faits de la somme des droits des nations ?

« Par conséquent, la Ligue n'est pas sortie de son rôle quand elle a pris, très nettement et très énergiquement, parti contre l'alcoolisme et quand elle se prononce pour la réorganisation de notre enseignement de manière à y faire enfin toute la place qui convient et qu'exigeront les circonstances à l'instruction professionnelle et à l'éducation civique, vraiment trop négligée par nos programmes.

« De même aussi, il doit bien, ce me semble, nous être permis, dans l'intérêt de la nation, donc dans l'intérêt des citoyens, de nous préoccuper d'aider au mouvement qui se dessine de toutes parts en faveur du relèvement de la natalité par la protection assurée et les avantages accordés aux familles nombreuses.

« De même encore, nous pensons servir les intérêts de la nation comme ceux des citoyens en réclamant pour la femme des droits égaux aux droits de l'homme, notamment en demandant pour elle le droit de vote. Après l'épreuve si convulsante et si saisissante que notre pays vient de faire des vertus civiques de la femme française, il faut espérer qu'il ne persistera pas plus longtemps à lui refuser le droit à un suffrage qu'on appelle à tort universel puisqu'il élimine la moitié de la nation.

« Nous nous interdisons de faire de la politique, mais trouverait-on que nous manquons à l'esprit de nos statuts s'il nous arrivait de dire notre mot dans les questions sociales qui pourraient se poser après la guerre, du fait de la guerre ? Ces questions se poseront-elles et, si elles se posent, comment se poseront-elles ? Personne ne peut le savoir ; mais si elles se posaient, je suis convaincu que la Ligue se rangerait fatalement du côté des humbles, des pauvres, des faibles, des malheureux, des déshérités ; j'é mets cette opinion à titre personnel et sans vouloir en rien engager l'action de la Ligue pour l'avenir, mais je la connais assez pour être intimement persuadé que telle serait bien son attitude parce que, depuis dix-huit ans qu'elle existe, elle a toujours été du côté des persécutés, des opprimés, des victimes non seulement de l'illégalité, mais de l'iniquité, de la force, du pouvoir et de l'argent.

« De même enfin, nous pensons rester fidèles à l'esprit de nos statuts en nous préoccupant de travailler à l'avènement d'une paix durable par la constitution d'une Société des Nations. Nous croyon, en effet, que les principes qui doivent régir les individus, tels qu'ils ont été énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, peuvent aussi et doivent également régir les nations, d'après les principes et aux conditions dont la formule a été donnée dans le vœu adopté par la Ligue à son Congrès de 1916. Dira-t-on que nous sommes des rêveurs ? nous n'en sommes pas ; certes, nous sommes des idéalistes, mais nous sommes aussi des réalistes, et notre idée d'une Société des Nations n'a rien d'une utopie ; nous estimons qu'elle est d'ordre parfaitement pratique et que sa réalisation, que nous croyons, quant à nous, nécessaire, est possible ; nous considérons qu'elle est applicable à toutes les nations. D'ailleurs, n'a-t-elle pas récemment pris corps depuis que le président Wilson, dans son message au Sénat, a développé des principes dictés par le même esprit et qui aboutissent aux mêmes conséquences ?

« Oui, selon nous, — comme selon le président Wilson, — les nations doivent réformer leur statut. Nous pensons qu'elles doivent le faire en prenant pour fondement de l'ordre international nouveau le principe du respect de la personne humaine, considérée individuellement, fût-ce dans le dernier des villages, mais aussi dans la collectivité, car la personne humaine est la cellule de la société. C'est au nom du respect de la personne humaine que nous demandons pour les petites nations des droits égaux à ceux des grandes, que nous refusons d'admettre que les États puissent disposer de populations sans le libre

consentement de celles-ci, que nous protestons contre le rapt de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne et revendiquons son retour à la France, que nous nous élevons contre les conquêtes et les annexions.

« Nous pouvons dès aujourd'hui, saluer l'aube de ces temps nouveaux. Cette Déclaration des Droits des Peuples, ce sera « le 1789 de l'Humanité », puisque ce sera le principe de 1789 appliqué non plus simplement aux individus, mais à toutes les nations, à « l'internation », cette internation à l'avènement de laquelle Kant croyait déjà assister lorsque, à Königsberg, apprenant que la Révolution venait d'éclater en France, il pensait voir se lever le jour de la « République universelle » et en ressentait une telle joie que, pour la première et la dernière fois de sa vie, il laissa paraître une émotion.

« Cette Société des Nations, ce n'est pas une de ces utopies chimériques qui naissent dans l'imagination rêveuse d'un abbé de Saint-Pierre ; c'est la solution concrète et réaliste du problème de la paix. Assurément, cette « République universelle », cette Société des Nations, serait une nouveauté immense et imprévue, mais combien cet ordre international nouveau ne serait-il pas souple et large, puisque dans cette « République universelle » des pays à régime monarchique pourraient se rencontrer avec des pays à régime républicain. N'oublions pas que la Déclaration des Droits de l'Homme est de 1789, année où personne encore en France ne songeait à renverser la royauté pour lui substituer la république, où l'on n'y comptait point encore de républicains. C'est donc bien que les principes qui sont contenus dans la Déclaration n'ont rien d'incompatible avec la forme monarchique ; c'est seulement à la tyrannie qu'ils s'opposent quand ils reconnaissent au citoyen comme un droit « la résistance à l'oppression ».

« Je crois donc que, de plus en plus, la Ligue tendra à devenir la Ligue des Droits de l'Homme et des Peuples. »

AVIS AUX SECTIONS

La brochure « Contre les Déportations » est épuisée. S'il en restait des exemplaires à quelques-unes des sections qui en ont pris une grande quantité, nous leur serions reconnaissants de nous les renvoyer. Leur compte en serait crédité.

La Loi Delbrück

NOTE

Le Comité Central a décidé de demander à nos Conseils juridiques une note sur la loi Delbrück qui a fait l'objet, dans la presse, de commentaires en sens très divers. Voici cette note :

Il y a autant de règles sur la nationalité qu'il y a d'Etats ; aussi, cette diversité fait-elle naître des conflits de lois et des difficultés d'interprétation qui ont pour conséquence qu'une même personne peut, soit n'avoir pas de nationalité (*heimattlos*), soit avoir deux ou plusieurs nationalités.

Quelques traités préviennent et font cesser, il est vrai, ces conflits entre quelques Etats ; mais ils sont loin de réaliser l'unité en cette matière. Ainsi, un Français qui s'engage dans une armée étrangère, sans autorisation du Gouvernement, par exemple en Turquie, perd la qualité de Français sans acquérir celle d'Ottoman.

Les difficultés nées du Traité de Francfort et de la Convention additionnelle du 11 décembre 1871 ont notamment fait naître une classe d'individus que l'Allemagne et la France réclament pour nationaux. Contrairement aux stipulations intervenues, le Gouvernement allemand considéra comme Allemands, sauf option de leur part, tous les individus domiciliés dans les provinces annexées, qu'ils en fussent ou non originaires ; tandis que le Gouvernement français estimait que restaient Français, sans nécessité d'une option, tous les individus qui y étaient domiciliés sans y être nés. Même divergence de vues quant aux mineurs : tandis que le Gouvernement français estimait que les mineurs

avaient, avec l'assistance de leur représentant légal, un droit propre d'option pour la nationalité française, le Gouvernement allemand posa comme règle que les mineurs devaient suivre la nationalité de leurs auteurs.

A la différence des autres Etats, pour lesquels le cumul de deux nationalités constitue un conflit de lois regrettable, involontaire de la part de celui qui le subit, l'Allemagne a réglé ce cumul; elle l'a non seulement reconnu licite, mais l'a encore facilité par l'article 25, paragraphe 2 de la loi du 22 juillet 1913.

En voici le texte :

Ne perd pas sa nationalité, l'Allemand qui, avant l'acquisition d'une nationalité étrangère, aura obtenu, sur sa demande, de l'autorité compétente de son Etat d'origine, l'autorisation écrite de conserver sa nationalité.

C'est la loi Delbrück.

Avant cette loi, le ressortissant allemand naturalisé à l'étranger perdait sa qualité nationale d'après la loi du 1^{er} juin 1870, notamment :

- a) Par un séjour non interrompu pendant dix ans à l'étranger;
- b) Par un congé de nationalité (*entlassungsschein*).

La loi Delbrück a conservé le deuxième moyen; elle a aboli le premier.

En abolissant le premier de ces moyens, le législateur allemand a incontestablement amélioré la moralité de son droit particulier au regard des autres Etats, car cette réglementation de l'absence favorisait, en fait, grâce à la jurisprudence judiciaire et à la pratique administrative, le cumul des nationalités à l'insu et à l'encontre des Etats; mais ce n'est pas le bénéfice de cette amélioration seul qui a guidé les auteurs de la loi du 22 juillet. Si la règle de l'expatriation pendant dix ans a fait perdre à l'Allemagne des ressortissants peu intéressants, elle lui en a, par contre, fait perdre d'autres, utiles, contre leur gré, par suite de leur négligence à solliciter soit leur immatriculation, soit un passeport spécial, moyens dont l'effet était d'interrompre cette espèce de prescription extinctive de nationalités.

Voici en quels termes M. A. Weil, ancien juge au tribunal de Metz, rend compte de ce double objectif

du législateur international allemand dans la *Revue de Droit privé* (1916, n^o 1, p. 148) :

Il s'agissait, d'une part, de se débarrasser des individus qui n'avaient plus aucun attachement pour la mère-patrie, sur lesquels on ne pouvait pas compter pour faire œuvre utile au profit du germanisme, et qui risquaient, tout au plus, de provoquer, dans leur propre intérêt, des conflits. Par contre, il fallait conserver ceux qui, restés Allemands de cœur et d'esprit, mais cessant de l'être, aux termes de la loi, par suite de négligence ou d'ignorance, pouvaient rendre des services à la cause de l'Allemagne et contribuer à l'expansion du germanisme dans le monde. Enfin, on désirait sauvegarder les avantages qui pouvaient résulter, pour l'intérêt personnel des individus et pour la cause allemande en général, de la possibilité de joindre à la nationalité allemande une nationalité étrangère. Ces motifs ont été ouvertement avoués, et par le Gouvernement, lors du dépôt du projet de loi de 1913, et par les différents orateurs qui ont pris part aux débats parlementaires.

M. Weil ajoute ensuite :

Sous l'inspiration de ces idées, on abolit les dispositions de l'article 21 de l'ancienne loi, on décida qu'à l'avenir l'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère ferait perdre la nationalité allemande, mais on créa en même temps le fameux alinéa 2 de l'article 25, plus particulièrement connu sous la dénomination de la loi « Delbrück » qui permet, avec l'autorisation préalable des autorités allemandes, de conserver, à côté de la nationalité étrangère acquise par la naturalisation, la nationalité allemande.

Ce qui constitue l'innovation de la loi Delbrück, ce n'est donc pas l'admission de la dualité de nationalités : la loi du 1^{er} juin 1870 l'admettait, ou, plus exactement, la tolérait : c'est d'avoir réglementé pour ces ressortissants le droit de maintenir, quoique naturalisés étrangers, leur allégeance allemande en vertu d'une autorisation secrète du Gouvernement allemand. « Sans doute, » a écrit M. Maurice Colin, dans un rapport au Sénat, « à la différence de la législation qu'elle remplaçait, la loi Delbrück fait figurer l'acquisition d'une nationalité étrangère parmi les causes entraînant la perte de la nationalité allemande. Mais, tout en édictant cette règle nouvelle dans la législation allemande, la loi Delbrück s'attache à lui enlever toute portée. Donnant aux Allemands les plus grandes facilités de conserver leur nationalité d'origine, tout en acquérant une na-

« Nationalité nouvelle, la loi Delbrück était évidemment « de nature à provoquer des nationalisations dépourvues de toute sincérité. » (Rapport au Sénat, séance du 30 novembre 1916, *Documents parlementaires*, n° 447, p. 5.)

Les Etats prennent acte des conflits de lois en matière de nationalité ; et bien loin de les maintenir, ils cherchent, en général, à les prévenir ; en tout cas, ils ne favorisent pas des combinaisons dont le caractère déloyal à l'égard de l'Etat naturalisant est indéniable. Sans doute, les lois de 1870 et 1913 constituent-elles des textes publics où la règle du cumul est énoncée ; mais si les Etats ne peuvent l'ignorer comme règle générale, rien ne leur permet, dans chaque espèce, de savoir, avec certitude, si celui qui vient demander de se soumettre à leurs lois en déclarant vouloir remplir la part de devoirs que comportera son nouveau titre, n'a pas fait secrètement à son pays d'origine un serment de fidélité incompatible avec l'accomplissement honnête et sans arrière-pensée de ces nouveaux devoirs.

Ce qui est nouveau, dit encore M. Weil, c'est la codification de la déloyauté, la reconnaissance en toutes lettres de la restriction mentale rejetée pourtant comme immorale par toutes les législations et notamment par le Code civil (art. 116).

La loi de 1870 — c'est évidemment pour cela que sa portée n'était pas suffisamment connue — se contentait de ne pas tenir compte de la nationalité étrangère, elle feignait de l'ignorer ; la loi de 1913 incite, pour ainsi dire, à se servir de la naturalisation comme d'un trompe-l'œil. Ce qui est nouveau également, c'est le cynisme avec lequel on a avoué le but poursuivi (1). Aux motifs avoués, on aurait pu encore ajouter que l'intérêt direct de l'Empire, notamment l'intérêt « militaire » pouvait aussi être une raison de favoriser le cumul d'une nationalité étrangère avec celle de l'Allemagne ; si on ne l'a pas dit, on l'a certainement pensé.

C'est surtout pour remédier à cette fraude possible que notre loi du 7 avril 1915 a édicté tout un ensemble de dispositions tendant au retrait de certaines naturalisations que les lois allemandes de 1870 et de 1913, surtout la loi Delbrück, ont rendues évidemment suspectes.

(1) Voir à ce sujet cette Revue, année 1913, page 965 et suivantes.

Comité Central

(Extraits) ⁽¹⁾

Séance du 4 décembre 1916

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, J. Hadamard, Emile Kahn, Léon Martinet, Mathias Morhardt, Mme Maria Vérone.

Paix durable (Conditions d'une) : brochure de M. Gabriel Séailles. — Cette brochure avait été signalée au Service de la Propagande ; il nous a répondu qu'elle ne pouvait utilement être répandue à l'étranger.

La guerre et la situation générale en France. — M. Ferdinand Buisson lit une lettre de M. Th. Ruyssen, qui appelle l'attention de la Ligue sur l'urgence d'un effort pour le relèvement de l'esprit public, dont l'état pourrait devenir inquiétant. M. Th. Ruyssen propose deux moyens : 1^o une démarche auprès du Gouvernement ; 2^o l'envoi d'une circulaire aux sections, qu'on pourrait engager à travailler localement à la lutte contre l'alcoolisme, contre le gaspillage, contre le luxe qui s'étale honteusement à côté des misères du temps présent, etc.

Après des observations de Mme Maria Vérone, de MM. Emile Kahn, Léon Martinet, qui approuvent en principe la proposition de M. Ruyssen, M. Hadamard exprime l'avis qu'il ne faut pas dissimuler à l'opinion publique le danger couru par les Alliés, si les méthodes de gouvernement et de guerre ne sont pas changées.

M. Guernut appuie l'opinion de M. Hadamard. Il n'est pas ce qu'on appelle un pacifiste. Il ne veut pas la paix

(1) Le Comité Central a décidé de ne donner, pendant la durée de la guerre, que des extraits du compte rendu de ses séances.

ce soir et à n'importe quel prix : il pense qu'à cette heure la France envahie ne peut faire autrement que de continuer la guerre, mais il demande qu'on la fasse sérieusement et pour des fins qui soient nôtres.

De plus, la répartition des forces militaires est inégale entre les Alliés. Il faut que nos Alliés fassent un effort proportionnel au nôtre.

M. Guernut propose : 1^o l'envoi d'une lettre au Président du Conseil ; 2^o l'envoi d'une circulaire, que nous rendrions publique, aux sections de la Ligue.

Une discussion s'engage entre lui et MM. Ferdinand Buisson, Emile Kahn, Léon Martinet, pour esquisser les grandes lignes de ces deux lettres, dont le principe est adopté.

Des textes seront présentés au Comité Central dans sa prochaine séance.

Vie chère (Commission de la). — Sur la proposition de nos conseils juridiques, le Comité Central décide la constitution d'une Commission de la vie chère, qui étudiera la situation actuelle et proposera des remèdes.

Simplification administrative (Commission d'économie et de). — Le Comité Central décide aussi la constitution d'une Commission pour envisager les économies et les simplifications à apporter dans les administrations publiques.

Engagements spéciaux. — Lecture est donnée d'un projet d'intervention au sujet des engagements spéciaux dans l'armée.

M. Guernut : 1^o demande l'ajournement de cette intervention jusqu'au jour où nous connaissons le résultat de notre démarche relative à la révision des exemptés et réformés ; 2^o il fait des réserves sur la forme de ce projet : a) il y a contrat entre les engagés spéciaux et le Gouvernement ; peut-on le déchirer sans donner de motifs ? b) si on taxe de mauvaise foi — ou plutôt de calcul — les récents engagés spéciaux, la même appréciation doit être portée sur les engagés spéciaux de plus vieille date, qui savaient, en s'engageant, éviter à l'avenir de nouvelles visites.

Les conseils juridiques rédigeront un nouveau texte qui tiendra compte de ces observations.

Réfugiés (Logement des). — M. Malvy, ministre de l'Intérieur, a reçu le bureau de l'Union des Comités Centraux des Réfugiés des Départements Envahis, présenté par notre secrétaire général, M. Henri Guernut.

La délégation a demandé pour les réfugiés auxquels on n'a pu attribuer de logement gratuit une indemnité spéciale qui s'impose surtout à Paris, étant donnée la cherté de la vie.

Le Ministre a promis de donner non des allocations supplémentaires, mais des secours de loyers, à titre provisoire ou permanent, aux réfugiés vraiment nécessaires et incapables de travailler.

Séance du 11 décembre 1916

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Bienvenu-Martin, J. Hadamard, Emile Kahn.

Assistent à la séance : MM. André Gouguenheim, G. Lorand, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme.

"Bibliothèque de Guerre". — Une nouvelle brochure paraîtra dans la collection de la "Bibliothèque de Guerre" sur les *Conditions juridiques d'une Paix durable*. M. Maxime Leroy en sera l'auteur.

Déportations en Allemagne. — Un projet de manifestation pour protester contre les déportations de Belges et de Français en Allemagne est adopté, avec l'assentiment de M. Georges Lorand, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme, qui accepte d'y prendre la parole.

Les noms de plusieurs orateurs éventuels sont indiqués. Un projet d'organisation précis sera soumis à une séance ultérieure.

La guerre et la situation générale en France. — Suivant la décision du Comité Central (voir *B. O.*, p. 310), trois projets de lettre au Gouvernement sont présentés : l'un par M. Hadamard, l'autre par M. Guernut, le troisième par M. André Gouguenheim.

Celui de M. Hadamard insiste sur la transformation radicale du haut commandement et demande l'accès à tous les grades supérieurs des jeunes officiers, particulièrement de complément, qui ont fait leurs preuves durant la guerre.

Le projet de M. Guernut comprend deux parties : une partie critique et une partie positive.

I. — La partie critique développe l'idée que la guerre a été conduite au rebours de l'esprit démocratique.

A) A l'intérieur, le pays s'en est remis au Parlement, le Parlement au Gouvernement, et le Gouvernement au Grand Quartier Général qui, en fait, a concentré entre ses mains la réalité de presque tous les pouvoirs de la guerre. Or, ajoute M. Guernut, il n'est pas exagéré de dire que le Grand Quartier Général n'a pas rempli sa tâche avec un plein succès.

Aux points de vue administratif et économique, la question n'a pas été moins médiocre. M. Guernut signale notamment la confusion des deux commandements (celui de Chantilly et celui de Paris), le trop grand nombre d'intermédiaires entre la conception et l'exécution, le défaut de liaison entre les services. Au point de vue économique, il note l'accaparement des transports par la seule autorité militaire, la négligence à rechercher à utiliser les ressources nationales, l'abus des achats à l'étranger, l'exportation du numéraire.

Certes, le Parlement a réagi. Ce qui s'est fait de bien pendant la guerre l'a été par lui ; mais il s'est laissé désarmer et, au début, supprimer et il n'a point pu organiser à temps ni à fond le contrôle de l'administration militaire. Il a manqué de confiance dans le pays, en qui il n'a point senti une opinion agissante.

Cette atonie de l'opinion s'explique, selon M. Guernut, par la censure et une certaine organisation de la presse. La censure a empêché de signaler les abus et des suggestions heureuses. Il y a cependant plus de bon sens et d'invention dans un peuple libre que dans une bureaucratie routinière et fermée. La presse, mal renseignée ou trompée, a dispensé trop de nouvelles controvées et enivrantes ; notamment, elle a sous-évalué la force de résistance de l'ennemi. Elle a endormi le pays dans une paresse optimiste et doit être

tenue, en grande partie, pour responsable de nos déceptions.

B) La conduite diplomatique de la guerre s'est ressentie de cette situation. Faute d'indications et du contrepois de l'opinion publique, notre Gouvernement a cédé peu à peu à des gouvernements plus forts ou plus habiles et encore plus éloignés que le nôtre de l'inspiration populaire

la France fait une guerre de défense et de droit.

L'apport de la France à la cause des Alliés a été proportionnellement considérable

elle ne doit pas servir d'instrument à des ambitions étrangères peu conformes à notre esprit et à nos intérêts.

II. — M. Guernut indique qu'il est temps, mais grand temps de parer au péril. Le remède, c'est de revenir à la démocratie, de rendre la parole au pays.

Il ne peut être question de supprimer la censure, mais de la réduire aux indiscretions diplomatiques et militaires. Pour le reste, ce qu'il faut, c'est faire confiance au peuple; lui rendre la vie civique; lui permettre les réunions, les vœux, les pétitions; lui demander des directions et de la surveillance.

Que le Parlement, injustement attaqué, continue sa tâche de législation et de contrôle: c'est notre sauvegarde. Sans doute, le Parlement est une machine lente et lourde, mais ses lenteurs et pesanteurs viennent de ce qui reste en lui de survivance d'anciens régimes. M. Guernut suggère des simplifications et accélérations d'esprit démocratique:

Une Chambre unique, divisée en commissions, non d'après le sort ou la représentation des partis, mais d'après les compétences; après étude des commissions, la Chambre vote rapidement et en bloc des lois générales, laissant à l'exécutif le soin du détail; un ministère de peu de membres, capable de prendre des décisions rapides; chaque ministre met, sous sa responsabilité, à la direction des grands services des hommes appartenant ou non à l'Administration et ayant donné dans leur existence antérieure des preuves d'imagina-

tion, d'audace et de méthode; les chefs de service collaborent entre eux et donnent des ordres généraux à des subordonnés qui, dans leur ressort, ont toute autorité et responsabilité corrélatives; simplification des rouages; plus de zone de l'armée et de l'intérieur. Des hommes de confiance, relevant du ministre, surveillent, au nom du ministre, l'exécution des ordres. Toute faute reconnue suivie immédiatement de sanctions; utilisation des organisations privées existantes: chambres de commerce, sociétés antialcooliques, etc., etc.

Le Gouvernement et le Parlement ainsi constitués prennent des mesures hardies qui sont, du reste, les plus simples à réaliser: réquisition des usines et de la main-d'œuvre, concentration et distribution des approvisionnements, impulsion à la production, grands travaux de défense nationale, suppression de l'alcool, guerre au luxe, impôts sur le revenu et bénéfices de guerre avec déclaration sévèrement contrôlée et sanctions contre les fraudes.

Dans le pays et au front, la résistance est entretenue par de grandes tournées de propagande.

Au point de vue diplomatique, le Gouvernement, appuyé sur l'opinion, fortement et librement constituée, obtient des gouvernements alliés, en parfait accord avec eux, un effort proportionné et des fins de guerre plus justes et convergentes.

MM. Ferdinand Buisson, Bienvenu-Martin, Emile Kahn expriment l'avis général en disant que toute la partie critique du projet de M. Guernut est à abandonner.

M. Bienvenu-Martin ajoute que nous sortirions de notre rôle en parlant d'autre chose que de l'équitable répartition des charges militaires en France, et entre Alliés: la conduite militaire de la guerre dépasse la compétence de la Ligue.

Un autre projet est alors présenté par M. Guenheim. En voici les grandes lignes: 1^o Les forces de la nation ne peuvent être amenées à leur plein rendement que sous l'impulsion d'une direction unique, laissée au plus petit nombre possible d'hommes d'Etat compétents, responsables de leurs actes devant le Parlement — 2^o Dans chaque nation alliée, il doit être institué une Commission nationale composée selon le

principe posé ci-dessus. L'ensemble de ces Commissions nationales doit se réunir dans un Conseil supérieur des Alliés ayant pleins pouvoirs pour régler toutes les questions qui intéressent la défense commune. — 3^e En ce qui concerne la France, il convient de relier étroitement et de confondre les zones, le front et l'arrière, de rendre accessibles aux jeunes officiers de complément les grades les plus élevés et les missions les plus délicates, de réquisitionner les usines et de mobiliser patrons et ouvriers. — 4^e L'opinion publique doit être reconfortée; il faut que les abus soient punis, que la liberté politique et la liberté philosophique soient rendues au pays. — 5^e Par contre, la nation est tenue de réduire au minimum ses dépenses et son luxe, de combattre ses vices et ses tares: l'alcoolisme et les maladies intimes. — 6^e Les Alliés doivent proclamer les fins qu'ils assignent à leur commun sacrifice.

Le Comité Central décide de prendre pour base de la lettre au Gouvernement le projet de M. Gouguenheim, en utilisant largement la partie positive de celui de M. Guernut.

Une commission, composée de MM Buisson, Guernut, Hadamard et Gouguenheim, se réunira pour arrêter les termes de l'intervention.

Séance du 18 décembre 1916

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, A. Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, J. Hadamard, Emile Kahn, Léon Martinet, Gabriel Séailles.

Assistent à la séance : MM. Gouguenheim, P.-G. La Chesnais.

Comité Central : Comité de guerre. — M. Ferdinand Buisson vient régulièrement, chaque jeudi, au siège de la Ligue, entre 4 et 5 heures de l'après-midi. Les membres du Comité Central sont invités à y venir aussi ce jour-là et à la même heure afin d'envisager ensemble les décisions à prendre d'urgence.

La proposition de pourparlers des Empires centraux. — Un projet d'ordre du jour est présenté par M. Guernut, qui pense que les Alliés ne doivent pas opposer le silence à la note des Empires centraux.

Une longue discussion se poursuit, à ce propos, entre MM. Ferdinand Buisson, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Emile Kahn, Gabriel Séailles, André Gouguenheim, P.-G. La Chesnais.

Sur l'opportunité de cette réponse, M. A.-Ferdinand Herold est très perplexe, car il redoute qu'un piège ne nous soit tendu par les Empires centraux. Dans la proposition de pourparlers il voit de la part du Gouvernement allemand, qui voudrait passer pour tenir à la paix, un moyen de politique intérieure et une manœuvre auprès des neutres. Il y voit aussi une manœuvre auprès des Alliés, que nos ennemis chercheront à séparer, en accordant à quelques-uns d'entre eux des conditions très favorables. Les Alliés ne devront répondre que d'accord ensemble.

— Du reste, ajoute M. Gabriel Séailles, le Pacte de Londres nous interdit toute discussion isolée.

Une paix actuelle ne semble pas désirable à M. Emile Kahn : fondée sur la carte de guerre, elle nous condamnerait en effet à des armements renforcés, sans compensation pour les dommages que nous avons subis.

M. Gouguenheim n'aperçoit pas de contradiction entre les observations précédentes et le projet de M. Guernut : les Alliés doivent, certes, se concerter, se mettre d'accord ; ils peuvent ensuite répondre ensemble aux Empires centraux.

A M. P.-G. La Chesnais, la proposition allemande apparaît comme sérieuse. Les Empires du Centre ont intérêt à faire maintenant une paix tentante pour les Alliés, ou du moins pour les Alliés d'Occident, qu'ils désirent manifestement séparer des Etats d'Orient. Il indique les propositions antérieures faites officieusement par l'Allemagne. Le Pacte de Londres est notre sauvegarde contre le péril de cette division entre Alliés. Que les Alliés demandent aux Empires centraux de formuler des propositions précises !

M. Guernut ne conclut pas autrement que M. La Chesnais. Mais c'est en nous bouchant les oreilles, c'est en tenant pour nulle et non avenue la note allemande que

nous tomberions dans le piège de nos ennemis. Nous pourrions passer pour être résolument hostiles à toute idée de paix. Nous contribuerions dès lors à confirmer la cohésion et à aviver l'élan de la population allemande. Au surplus, ce serait peut-être nous compromettre vis-à-vis des neutres et provoquer en France une hostilité sourde contre le Gouvernement. Naturellement, il importe qu'auparavant les Alliés se mettent d'accord. Si les propositions des Empires centraux sont inacceptables, eh bien! nous poursuivrons la guerre, avec d'autant plus d'ardeur unanime que nous aurons montré une fois de plus que nous y sommes forcés.

M. Guernut demande en second lieu que toutes les propositions relatives à la paix soient soumises aux Chambres selon l'esprit d'une démocratie.

D'accord avec M. Gabriel Séailles, M. A.-Ferdinand Herold propose l'ordre du jour suivant qui est adopté :

La Ligne des Droits de l'Homme constate que l'Allemagne et ses alliés n'ont pas fait de propositions de paix, mais ont invité les belligérants à des négociations sans base. Elle demande que les Gouvernements de l'Entente, afin de répondre à cette tentative par un acte de franchise qui en prévienne le danger, fidèles au pacte de Londres, se mettent d'accord pour proclamer ce qu'ils attendent de la guerre, et pour affirmer leur volonté d'obtenir les réparations nécessaires et d'établir entre les nations un régime de droit garant d'une paix durable.

M. Guernut demande à ce que le *Bulletin Officiel* publie un compte rendu détaillé des discussions du Comité sur les questions touchant la paix. Il y renonce, après quelques observations de M. Buisson.

Déportations de Belges et de Français en Allemagne : projet de manifestation — Suivant la décision de la séance précédente, le Secrétaire général apporte au Comité Central, d'accord avec M. Buisson, un projet d'organisation de cette manifestation.

MM. Maerlinck, Vandervelde, Georges Lorand, Georges Hubin (pour la Belgique), Paul Painlevé et Ferdinand Buisson, qui accepte (pour la France), seront sollicités d'y prendre la parole. On demandera la grande salle du Trocadéro.

Guerre (Publication de documents relatifs à la). — Il serait intéressant de trouver réunis dans le *Bulletin*

Officiel les documents éparpillés qui ont trait à quelques-unes des principales questions posées par la guerre. Sur la proposition de M. Guernut, on décide en principe de publier quelques numéros de documentation.

Reste à trouver un ou plusieurs rédacteurs.

Situation générale en France. — En conclusion de la discussion de la séance précédente, M. André Gouguenheim donne lecture d'un projet de lettre au Gouvernement.

Ce projet est adopté, avec diverses modifications indiquées par MM. Guernut, Hadamard et Kahn.

Séance du 8 janvier 1917

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, Glay, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, J. Hadamard, Léon Martinet, Gabriel Séailles.

Assiste à la séance : M. Georges Lorand, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme.

Déportations en Allemagne (La manifestation contre les). — Le Secrétaire général demande si la Ligue publiera en brochure la sténographie des discours tenus à la manifestation du 7 janvier, au Trocadéro, contre les déportations de Belges et de Français en Allemagne.

M. Victor Basch, appuyé par M. A.-Ferdinand Herold, est pour l'affirmative.

M. Henri Guernut pense que nous ne pouvons en tout cas prendre la responsabilité de certaines paroles prononcées. A moins qu'une préface, rédigée par M. Buisson, ne précise le point de vue de la Ligue. — C'est aussi l'avis de M. Martinet.

Cette proposition fait l'accord unanime. La publication du compte rendu *in extenso*, avec une préface de M. Buisson, est décidée.

Conférences (Tournée de). — M. Georges Lorand se déclare disposé à faire en France une tournée de conférences contre les déportations en Allemagne.

Le Comité Central accepte avec plaisir son offre. Les

réunions seront organisées par les sections de la Ligue.

Situation générale en France. — M. Hadamard rappelle la décision d'agir sur le Gouvernement et l'opinion publique par une démarche auprès du Président du Conseil et une tournée de conférences. Il lui paraît que notamment la question de la réorganisation du commandement militaire et de l'avancement des officiers de complément appelle une solution urgente.

M. Buisson exprime l'avis qu'il ne faut pas noyer cette question dans une intervention relative à l'ensemble des préoccupations du Comité Central : mieux vaut la traiter à part.

Un de nos collègues mobilisés remarque qu'on semble oublier la propagande auprès des hommes qui se battent. Il est nécessaire d'informer le Gouvernement de la propagande nationaliste intense qui est faite au front, campagne annexionniste et antiparlementaire.

Sur la proposition de M. Basch, deux textes seront soumis à la discussion d'une prochaine séance : l'un par M. Hadamard sur la question particulière qui le préoccupe ; l'autre par M. Guernut sur la situation générale.

Le maréchalat (Décret sur). — M. Guernut signale que le décret nommant le général Joffre à la dignité de maréchal est illégal, qu'une loi était au préalable nécessaire, et il propose au Comité Central une étude de la question.

Le Comité Central est d'accord avec M. Guernut sur le principe ; mais il estime qu'en fait, des questions plus importantes s'imposent à son examen.

Séance du 22 janvier 1917

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, C. Bouglé, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, J. Hadamard, Emile Kahn, Léon Martinet, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles, Mme Maria Verone.

Elections législatives. — M. Lucien Le Foyer, ancien député de Paris, demande au Comité Central d'intervenir pour qu'on procède dès maintenant à des élec-

tions législatives partielles, suivant le principe établi par l'article 16 de la loi organique du 30 novembre 1875. Des élections ont eu lieu, durant la guerre, en Angleterre et en Allemagne. Aucune difficulté d'ordre pratique ne s'oppose sérieusement, pense-t-il, à cette restitution des droits et des devoirs primordiaux du peuple français.

Le Comité Central estime que cette restitution, ne pouvant forcément être qu'incomplète, porterait atteinte à l'immense majorité des électeurs et aux candidats éventuels qui sont mobilisés. Il décide de s'abstenir momentanément de cette démarche.

Alsace-Lorraine (Commission d'). — M. Alfred Westphal donne lecture d'un projet de lettre à adresser à quelques hommes compétents sur les questions d'Alsace-Lorraine pour leur demander de faire partie de la Commission instituée par le Comité Central (voir B. O. 1916, pages 371 et 408).

Ce projet est adopté, après quelques observations de M. Ferdinand Buisson.

Déportations en Allemagne (Manifestation du Trocadéro contre les). — Des doutes sur l'illégalité des déportations en Allemagne ont été exprimés. Nos conseils juridiques ont rédigé, à ce sujet, une consultation, que le Comité Central décide de publier dans le *Bulletin officiel* de la Ligue.

Paix (Le message de M. Wilson pour la). — M. Mathias Morhardt demande que la Ligue écrive au Président des Etats-Unis qu'il existe en France une opinion qui lui est reconnaissante de son initiative généreuse en faveur de la paix.

Le principe d'une intervention de la Ligue est adopté à l'unanimité, après un bref échange d'observations.

Mais M. Guernut propose qu'elle se fasse sous la forme non d'une lettre à M. Wilson, mais d'un ordre du jour, qui pourra être développé ensuite dans une lettre aux sections de la Ligue. Il en est ainsi décidé.

MM. Victor Basch, C. Bouglé, Henri Guernut, Emile Kahn, Léon Martinet, Gabriel Séailles et Alfred Westphal discutent pour préciser le texte de cet ordre du jour et indiquer les éléments de la circulaire aux sections.

Comme suite à cette discussion, le Comité Central adopte un ordre du jour présenté par M. C. Bouglé (voir *B. O.*, p. 66).

Il laisse à une Commission, composée de MM. Victor Basch, Mathias Morhardt et Gabriel Séailles, le soin de rédiger la lettre aux sections, suivant ses indications.

La Ligue et la propagande dans le pays. — 1^o Préoccupé de maintenir le pays dans l'état d'esprit que la situation rend nécessaire, M. Th. Ruysen écrit que la Fédération girondine est disposée à faire dans la région un effort à cet effet par l'organisation de conférences. Il souhaite que le Comité Central provoque ou prenne de semblables initiatives dans le reste de la France.

Le Secrétaire général informe le Comité Central que les groupes polonais de Paris ont l'intention d'organiser une tournée de conférences sous les auspices de la Ligue. Ce sera une première réalisation du désir exprimée par M. Ruysen.

De plus, M. Georges Lorand se propose de faire aussi une tournée sur la question des déportations en Allemagne.

— Il ne sera pas mauvais de parler aussi de la France en France, indique M. Victor Basch.

Le Secrétaire général répond que les deux propagandes sont liées. Car, un orateur local, dans chaque section où une de ces réunions aura lieu, parlera de la Ligue.

2^o Quelques sections demandent si elles peuvent s'unir à d'autres groupements républicains régionaux pour une action précise et momentanée.

Le Comité Central pense qu'aucune objection ne saurait être faite à de tels accords, dont la Fédération girondine notamment a du reste heureusement donné l'exemple. Il convient évidemment que les sections conservent leur autonomie aux termes et selon l'esprit des statuts.

3^o Le Secrétaire général dit, à ce propos, l'obligation de documenter les sections pour leur action. Il demande qu'on reprenne la publication dans le *Bulletin Officiel* de plans de conférences, d'articles sur les événements actuels et les questions qui intéressent l'opinion publique.

Il en est ainsi décidé.

Commandement (Recrutement du). — Suivant la décision prise à la précédente séance (voir *B. O.*, p. 319), M. Hadamard présente un projet de lettre sur la question du commandement militaire.

Après un bref échange de vues, on décide de s'en tenir à une intervention en faveur de l'accession des jeunes officiers de complément à tous les grades de l'armée. Le texte définitif sera rédigé par M. Guernut, d'accord avec M. Hadamard.

Vie chère (Commission de la). — On sait que deux commissions ont été constituées par le Comité Central : une Commission de la vie chère, sous la présidence de M. Charles Gide, et une Commission de simplification administrative (voir *B. O.*, p. 310).

Elles se sont réunies plusieurs fois et des rapports ont été rédigés.

Le Secrétaire général résume leurs travaux.

Les rapports de la Commission de la vie chère seront publiés dans le *Bulletin Officiel* de la Ligue et formeront une brochure de la « Bibliothèque de Guerre ».

Simplification administrative (Commission de). — Le Comité Central décide de publier, à titre d'indication, le procès-verbal d'une réunion de cette Commission (voir *B. O.*, p. 310).

Arrestations arbitraires de Français. — Le Grand Quartier Général arrête, sans forme légale, des habitants de la zone des armées. Sur l'intervention de la Ligue, le Ministre de l'Intérieur les a libérés des camps de concentration, où ils avaient été enfermés. Mais, l'autorité militaire refuse de les laisser rentrer chez eux.

Les protestations de la Ligue sont demeurées vaines. Sur la proposition de M. Guernut, le Comité Central fera une dernière démarche. Si elle n'aboutit pas, le dossier sera publié dans le *Bulletin Officiel* et communiqué au Parlement.

Juifs roumains. — Les Juifs roumains résidant en France se plaignent de ne pas être autorisés à se rendre à l'étranger. Ils ont, d'autre part, obtenu l'autorisation de s'engager dans l'armée française; mais il leur faut de leur Légation un permis, qui leur est régulièrement refusé.

Le Comité Central ne croit pas pouvoir demander la

levée de l'interdiction de quitter la France. Il insistera, par contre, pour qu'aucune difficulté ne soit opposée au désir des Juifs roumains qui, ne voulant pas rejoindre l'armée roumaine, tiendraient à combattre dans l'armée française.

Séance du 5 février 1917

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, C. Bouglé, A. Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Biencvenu-Martin, J. Hadamard, Emile Kahn, Léon Marinet, Mathias Morhardt.

Paix (Lettre de M. Wilson aux neutres au sujet de la). — M. Mathias Morhardt donne lecture de cette lettre.

M. Victor Basch regrette que la Ligue n'ait pas répondu à M. Wilson lui-même au sujet de son message, au lieu de prendre le biais d'une lettre du Comité Central aux sections.

M. Buisson estime qu'on pourrait, du moins, communiquer aux journaux cette lettre du Comité Central (voir *B. O.*, p. 66). Adopté (1).

M. C. Bouglé voudrait que, dans les communications aux sections, on n'oubliât jamais de leur faire entendre que, si nos vœux sont pour une paix durable et prochaine, la parole pour le moment est au canon et qu'il importe de ne pas détendre notre effort.

M. Mathias Morhardt pense que la Ligue n'a pas à jeter des coups de clairon. Elle a été fondée pour rechercher la vérité et réaliser la Déclaration des Droits de l'Homme.

— Vous oubliez, répond M. Bouglé, que les principes chers à la Ligue sont engagés dans cette guerre. La Ligue doit être prête à les défendre, même militairement.

(1) Nous tenons à dire ici que, par ordre supérieur, les journaux n'ont pas eu l'autorisation de la publier. Nous espérons que la Révolution russe inspirera des idées plus libérales à notre Gouvernement républicain.

Beaudoin, président de la Cour de cassation (Mort de M.) — Une délégation, composée de MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Alfred Westphal, a représenté le Comité Central, le 27 janvier, aux obsèques de M. Beaudoin, président de la Cour de cassation, dont tous les ligueurs se rappellent le rôle admirable dans la revision de l'affaire Dreyfus.

Sarrut (Nomination de M.). — C'est M. Sarrut qui vient d'être appelé à la succession de M. Beaudoin. Le Comité Central décide d'adresser au nouveau Président de la Cour de cassation ses félicitations pour le juste couronnement d'une carrière indépendante.

Jugements par contumace. — Un certain nombre de prisonniers français en Allemagne sont jugés et condamnés par contumace. Leurs noms sont affichés dans les mairies de leurs résidences. Le déshonneur infligé à la famille d'un homme, qui n'a pu se défendre et qui en a été empêché par force majeure, est inadmissible. Nous sommes intervenus. Le Secrétaire général donne lecture de la réponse du Ministre, qui nous donne une demi-satisfaction.

Sur sa proposition, appuyée par M. Victor Basch, on décide de faire une démarche auprès de M. René Besnard, sous-secrétaire au Ministère de la Guerre, pour le rendre attentif à cette situation.

— D'autant plus, indiquent nos Conseils juridiques, que l'innocence de plusieurs condamnés est certaine.

M. Guernut sait, par expérience, l'efficacité des communiqués à la presse. Un communiqué sera envoyé aux journaux, le cas échéant, après la démarche auprès de M. Besnard.

« **Bibliothèque de guerre** ». — M. Maxime Leroy trace le plan de la brochure qu'il a accepté de rédiger et qui aura pour titre : *Conditions juridiques d'une paix durable*.

Ce plan est approuvé.

Les sionistes. — Des sionistes ont demandé à être entendus par le Comité Central, auquel ils voudraient exposer leurs vœux.

Selon l'avis de M. Basch, un mémoire leur sera demandé.

Paix (Questions relatives à la). — Le Secrétaire général rappelle (voir *B. O.* 1916, *passim*) les travaux de la Commission de la paix nommée par le Comité Central et demande s'il ne conviendrait pas d'entendre quelques hommes particulièrement compétents pour l'étude des questions précises qui se poseront au moment de la paix.

Il semble à M. Morhardt qu'avant d'étudier les questions qui se poseront dans l'avenir, il conviendrait d'éclaircir un certain nombre de questions passées, telles que la mobilisation russe, par exemple, sur lesquelles nous ne sommes pas encore suffisamment éclairés.

M. Basch répond que les origines de la guerre ont été étudiées par le Comité Central. Il n'est pas opposé à un nouvel examen de certains points restés obscurs. Mais il ne comprend pas pourquoi on s'abstiendrait de préparer aussi l'avenir : il ne veut pas que nous soyons surpris par la paix. A son avis, deux commissions devraient être constituées : 1^o une commission qui éluciderait la question de la mobilisation russe et des origines de la guerre ; 2^o une commission qui étudierait scientifiquement les problèmes que posera la paix (Autriche, Pologne, Syrie, etc.).

D'accord avec M. Basch sur l'utilité de cette seconde étude, M. Emile Kahn ne voit pas l'intérêt pratique de la discussion des origines de la guerre ; le Comité Central s'en est occupé maintes fois et il ne pourrait que répéter ce qu'il a fait.

M. Buisson n'est hostile ni à la discussion des origines de la guerre, ni à celles des questions qui seront posées par la paix. Il demande seulement que cette discussion soit instituée non devant des commissions, mais à l'intérieur même du Comité Central, où des compétences pourront être invitées.

C'est l'avis qui prévaut.

Sur la proposition de M. Guernut, la question de la mobilisation russe sera discutée contradictoirement entre MM. Morhardt et Basch devant le Comité Central, par mémoires écrits. L'examen des autres questions sera commencé aussitôt que possible, et d'abord celle de la Syrie.

Activité des Fédérations ⁽¹⁾

Gironde. — 25 février.

La manifestation organisée par la Fédération a le plus vif succès.

Entouré de MM. Grange, consul de Belgique, Delarue, consul de Serbie, Thamin, recteur de l'Université de Bordeaux, René Lyr, secrétaire général du Comité des réfugiés belges, M. Léon Baylet, président de la Fédération girondine, après avoir présenté le conférencier, M. Georges Lorand, président de la Ligue Belge des Droits de l'Homme, dénonce la barbarie avec laquelle nos ennemis conduisant la guerre et l'hypocrisie de leurs propositions de paix. — Puis, M. Georges Lorand raconte les horreurs des déportations de ses compatriotes en Allemagne. — Par quelques paroles émues, M. René Lyr remercie l'orateur, qui est longuement acclamé.

Dans un concert, magistralement organisé par l'éminent directeur du Conservatoire, M. Crocé-Spinelli, l'assistance nombreuse applaudit Mlles Jacqueline Ramat, Paule Dencausse, MM. Arthur et Rozoard, Taillardat, Talembeit.

Activité des Sections

Ajaccio (Corse). — 24 juin.

De vives félicitations sont adressées au Vice-Recteur de la Corse, qui vient d'informer ses subordonnés qu'à l'avenir il sévira énergiquement contre quiconque cherchera à obtenir un passe-droit ou une faveur par pression sur l'autorité académique.

Ambérieu (Ain). — 17 décembre.

M. Jacquinod fait un exposé de l'œuvre de la section.

On adopte ensuite un ordre du jour demandant : 1^o l'appli-

(1) Les fédérations et les sections étant autonomes, le Comité Central ne se trouve pas engagé par l'action qu'elles mènent ou les vœux qu'elles émettent.

cation de la loi Dalbiez et l'utilisation rationnelle de toutes les ressources de la nation ; 2^e la permanence du Parlement ; et 3^e approuvant les conclusions du Congrès de la Ligue relativement aux conditions d'une paix durable.

Angoulême (Charente). — Octobre.

De nombreuses interventions locales ont été faites avec succès par la section en faveur des victimes de la guerre.

Arcueil-Cachan (Seine). — 12 novembre.

A la suite d'un exposé de M. Veyssière, la section ratifie à l'unanimité les décisions du Congrès de la Ligue.

Auchel (Pas-de-Calais). — Janvier.

Le président, M. Guigouz, fait un compte rendu du Congrès de la Ligue et dit la nécessité de la propagande.

Bavans (Doubs). — Février.

Une protestation contre le favoritisme est adoptée. — La section s'associe ensuite au vœu du Comité Central et du Congrès relatif aux pensions en faveur des veuves des militaires morte à la guerre.

Belfort. — 18 novembre.

M. L. Monnier fait une causerie sur la question de la vie chère. Un projet de résolution très sérieusement étudié est ensuite adopté à l'unanimité, demandant : 1^o qu'une indemnité de cherté de vie, égale pour tous, soit accordée à tous les employés et fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes dont le traitement fixe est inférieur à 6.000 francs ; 2^o que cette indemnité ne soit en aucun cas inférieure à 1 fr. 25 par jour, et soit augmentée de 0 fr. 75 par enfant, âgé de de moins de 18 ans, et dont le gain quotidien serait inférieur à 2 fr. 50.

La section souhaite vivement que cette question importante fasse l'objet d'une étude approfondie des autres sections de la Ligue.

— 10 décembre.

Après avoir rappelé les précédents ordres du jour à ce sujet, la section décide à l'unanimité : 1^o Qu'il y a lieu de demander au Gouvernement que l'alcool, merveilleux agent de lumière et de force, soit versé non dans les estomacs, mais dans les lampes, les réservoirs des automobiles et les foyers des chaudières ; 2^o Qu'en attendant la réalisation de ce vœu il soit de-

mandé à l'Etat de prendre d'urgence les décisions suivantes : a) réduction des débits d'alcool (leur nombre étant actuellement de 480 000) ; b) application énergique de la loi sur l'ivresse ; c) étude et application immédiate des réformes sociales qui, en relevant la condition matérielle et morale du travailleur, mettra à sa portée une habitation où il puisse se plaire, une alimentation saine, le minimum de loisirs et de relations sociales nécessaires à l'homme pour vivre en homme.

A propos des loyers, elle demande que le Gouvernement : 1^o indique d'une manière précise que le moratorium ne concerne que les citoyens présents sous les drapeaux ; 2^o donne des instructions uniformes à tous les tribunaux afin de sauvegarder le droit du propriétaire comme celui du locataire.

Bergerac (Dordogne). — 24 février.

M. Georges Lorand, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme, fait, avec éloquence et émotion, le martyrologe épouvantable de la Belgique. Son discours est chaleureusement applaudi.

Puis, M. Th. Ruysen, professeur à la Faculté des lettres à l'Université de Bordeaux, obtient un vif succès en parlant du droit méconnu par l'Allemagne et qui doit inspirer l'organisation de la Société des Nations.

Biarritz (Basses-Pyrénées). — 10 septembre.

Après avoir examiné les questions mises à l'ordre du jour du Congrès national, nos collègues entendent une brillante causerie de M. Lamaison, de Carcassonne, sur le but, l'utilité et le fonctionnement des coopératives et un exposé très intéressant de M. Poitrenaud sur les œuvres coopératives créées à Bayonne.

Bourges (Cher). — 28 février.

Le président de la section, M. Grémillot, ouvre la réunion dans laquelle M. Georges Lorand, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme, va parler des déportations en Allemagne. Il dit l'œuvre de la Ligue française et appelle les républicains à y collaborer.

M. Lorand rappelle ensuite le long martyre de la Belgique fidèle à l'honneur et aux lois internationales. Dans une péroraison, qui provoque de longs applaudissements, il cite ces paroles des ouvriers belges : « Nous souffrirons tant qu'il le faudra ; mais nous ne voulons la paix que par la victoire qui, seule, peut nous rendre la liberté. »

Brive (Corrèze). — 3 mars.

Malgré les difficultés actuelles, l'essai de création de sections dans les principaux cantons de l'arrondissement est décidé.

Cannes (Alpes-maritimes). — Octobre.

M. Christ, très applaudi, donne un compte rendu de l'œuvre de la Ligue pendant la guerre.

Carcassonne (Aude). — 22 février.

La conférence de M. Georges Lorand, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme, a été tirée, au théâtre, un auditoire très nombreux.

Après une allocution excellente du président de la section, M. Lamaison, qui donne lecture d'une lettre par laquelle M. Maurice Sarraut, sénateur de l'Aude, s'associe à la manifestation, et un discours de M. Malavialle, député de Carcassonne, sur l'héroïque résistance de la Belgique et les violations du Droit par les Empires centraux, M. G. Lorand fait, avec éloquence, le récit des exactions allemandes : les déportations sont la dernière et l'une des plus horribles infamies de l'ennemi, qui a rétabli l'esclavage antique. Le public, violemment ému, fait aux orateurs une ovation chaleureuse.

Une partie artistique a lieu, avec le concours de M. Raynaud et de l'excellente société de musique, dirigée par M. Cauvy.

— 25 février. — A propos de cette manifestation, qui avait été organisée au profit d'une œuvre de bienfaisance, l'Administration des Domaines et du Timbre a exigé le timbrage des affiches, alors qu'à Paris une tolérance constante exempte du droit de timbre les affiches annonçant des réunions de bienfaisance. La section proteste contre cette exigence et demande que la tolérance accordée à Paris soit étendue à toute la France.

Charenton-Saint-Maurice (Seine). — 7 septembre.

La section demande : 1^o que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans les dépendances de tous les services publics ; 2^o que les ouvriers militaires mobilisés de métier aient le même salaire que les ouvriers civils ; 3^o que les garanties les plus larges soient accordées aux mutilés ; 4^o que la Ligue « Souvenez-Vous », dont le but est de perpétuer la haine entre nations actuellement ennemies, soit combattue.

Chartres (Eure-et-Loir). — 15 octobre.

Réunie en assemblée générale, la section émet les vœux : 1^o que des dispositions efficaces soient prises pour enrayer la

cherté de la vie ; 2^o que les fonctionnaires de l'Etat soient rappelés à l'observation du plus grand loyalisme à l'égard de la République, et que des sanctions soient exercées contre les coupables. — Elle est favorable en outre : 3^o à la suppression du privilège des bouilleurs de crû et du monopole de l'alcool, avec réglementation des débits de boisson ; 4^o à la réparation équitable des préjudices causés par la guerre.

La publication d'un bulletin pour faciliter la propagande dans la région est adoptée.

Châteauroux (Indre). — 28 octobre.

Il apparaît injuste à la section que la succession de ceux qui sont morts pour la France aille à l'étranger. Aussi la section demande-t-elle qu'une loi soit votée privant de tous droits successoraux les Français mobilisables résidant à l'étranger, et qui n'auront pas répondu à l'appel de mobilisation.

Château-Thierry (Aisne). — 12 novembre.

M. Lagrange rend compte des délibérations et des décisions du Congrès de la Ligue. — Puis, la section émet le vœu que le Comité Central : 1^o dénonce à l'opinion publique les administrations chargées de la mise en valeur de notre domaine national et les ministres qui les dirigent, quand ils se seront montrés inférieurs à leur tâche ; 2^o qu'il intervienne auprès des pouvoirs publics pour exiger la création d'un réseau de canaux en harmonie avec l'admirable régime des eaux dont jouit la France ; 3^o qu'il exige également l'utilisation immédiate de nos innombrables chutes d'eau et l'exploitation des richesses minières que renferme notre sol, le tout par la création de sociétés où l'Etat se réserve une part prédominante des actions, en rémunération de son apport d'une partie du domaine public.

Colombes (Seine). — 21 janvier.

La section proteste contre l'illegalité et l'arbitraire de la Censure. Elle demande que la Censure politique soit supprimée.

Decazeville (Aveyron). — 4 février.

M. Caudezaigues expose les principes et l'action de la Ligue. Un ordre du jour le félicitant de son activité et l'assurant de la collaboration de tous est ensuite adopté à l'unanimité.

Dieppe (Seine-Inférieure). — Novembre.

Pour parer aux dépenses considérables nécessitées par la

réparation due aux victimes de la guerre, et pour pallier à la crise de la vie chère, la section propose : 1^o la diminution ou la suppression des parts exagérées allouées à certains fonctionnaires sur les recettes publiques ; 2^o la diminution du nombre des fonctionnaires civils ou militaires dans certaines villes qui pourraient s'en passer ; 3^o la taxation ou la réquisition des denrées de première nécessité.

Epernay (Marne). — 17 décembre.

Après examen de la situation actuelle, la section émet le vœu :

Que les Gouvernements alliés, continuant à s'inspirer des principes de droit et de liberté dont ils n'ont pas cessé de se réclamer depuis deux ans et demi, se déclarent prêts, tout en poursuivant vigoureusement la guerre, à examiner dès maintenant toutes propositions qui reposeraient sur la reconnaissance du droit international, la réparation de toutes les violations de ce droit et l'établissement de garanties internationales contre toute agression provoquée par l'esprit de conquête, et demandent en retour aux Puissances centrales de préciser leurs conditions de paix.

Firminy (Loire) :

— 3 janvier 1917. — La section émet les vœux suivants :

1^o *Application de la loi Dalbiez et mobilisation civile* : que le Gouvernement organise la mobilisation civile dans le plus bref délai ; que tous les hommes et toutes les femmes valides âgés de 15 à 60 ans soient tenus volontairement ou par force de collaborer aux travaux de défense nationale ; que la loi Dalbiez soit enfin rigoureusement appliquée tant dans la zone des armées qu'à l'intérieur ; qu'aucun homme des classes 1917 et 1918, même professionnel, ne soit maintenu dans les usines ; que les demi-professionnels, les dessinateurs, les employés de bureau des jeunes classes soient également envoyés aux armées et que leur remplacement par des R. A. T. du front soit fait avec plus d'activité ; que, pour faciliter la tâche du gouvernement, il soit créé des commissions locales de défense nationale nommées par les Préfets, ayant pour mission de signaler aux pouvoirs publics les travaux à exécuter, les innovations à réaliser, les réformes à faire, les abus à réprimer, les sanctions à prendre contre tous ceux, simples particuliers, fonctionnaires de tout rang, militaires de tout grade, qui ne sont pas à leur place ou qui n'accomplissent pas leur devoir avec toute l'énergie ou la compétence désirables ; que les semeurs de panique, les embusqués, les embusqueurs, les chefs coupables de faiblesse,

de favoritisme, d'imprévoyance ou d'incapacité, soient poursuivis et frappés sans pitié afin que leur châtement puisse inspirer une salutaire frayeur ; qu'ordre soit donné aux officiers du front, comme à ceux des dépôts, d'organiser des causeries ayant pour but de faire comprendre aux hommes qu'ils se battent non seulement pour sauver notre patrie sauvagement et hypocritement attaquée, mais aussi pour qu'à l'avenir les conflits entre nations soient solutionnés non par la force brutale, mais par des tribunaux suivant les principes de la justice et du droit, qu'en écrasant le militarisme prussien ils font la guerre à la guerre et travaillent à l'établissement de la paix universelle, afin d'exalter leur patriotisme, de raviver en eux cet amour de la justice et du progrès, cette haine de l'iniquité, cette flamme de sacrifice qui animait nos pères de la Révolution et qui, en 1917 comme en 1793, sera capable d'enfanter les plus sublimes prodiges de bravoure et d'héroïsme.

2^o *Contre la vie chère* : a) que l'on fournisse à l'agriculture comme à l'industrie des bras en quantité suffisante ; b) que, dans les régions agricoles et dans toutes les communes où l'on verrait la nécessité, il soit établi des dépôts de mobilisés agricoles. Ces mobilisés seraient mis à la disposition des exploitants qui en feraient la demande ; ils seraient nourris par les exploitants les jours de travail et toucheraient en plus un salaire qui pourrait être partagé entre le dépôt et les intéressés. Chaque soir ils seraient tenus de venir coucher au dépôt et de rendre compte du travail fait. Les déclarations seraient consignées sur un registre. Les chefs de dépôts devraient contrôler le travail produit et recevoir les observations des exploitants. c) Que réquisition soit faite de toutes les terres que les exploitants refuseraient de faire travailler. Ces terres seraient mises en culture par les équipes des dépôts. Le Ministère de l'Agriculture disposerait des récoltes contre versement au propriétaire de la valeur locative du terrain. d) Que réquisition soit faite des bêtes de somme ou de trait, des instruments de culture, des machines agricoles, des voitures pour charrois, dans les proportions compatibles avec les besoins agricoles. Ces animaux ou objets resteraient à demeure à la disposition des équipes agricoles contre versement à leur propriétaire d'une indemnité à fixer pour leur emploi. e) Que réquisition soit faite aussi du gros bétail dont aucune tête ne pourrait être vendue sans autorisation et sans avoir été remplacée. Cela en vue de limiter la diminution du cheptel agricole. f) Que les équipes agricoles soient composées surtout de gens de métier aptes à exercer les travaux de culture. Un grand nombre sont employés comme manœuvres dans

l'industrie où il serait facile de les remplacer par des étrangers ou des prisonniers de guerre. g) Que des sanctions soient prises contre les femmes touchant l'allocation et qui, étant capables d'exécuter des travaux agricoles, refuseraient leur concours. h) Que dans chaque commune soit institué un comité composé au moins de cinq agriculteurs expérimentés, choisis par le Préfet et que présiderait le maire ou son délégué. Ce comité, qui se réunirait tous les dimanches, aurait pour mission de régler le travail à effectuer durant la semaine. Un comité départemental dont feraient partie les professeurs d'agriculture serait chargé de statuer sur les salaires ou les indemnités à payer pour réquisition et de veiller au bon emploi de la main-d'œuvre fournie. Les fonctionnaires de tous ordres chargés de la police seraient tenus de renseigner les comités communaux en ce qui concerne les terres laissées incultes.

Avant de se séparer, les membres présents adressent un souvenir ému aux familles des ligueurs tombés au champ d'honneur pour la défense de la justice et du droit.

L'Hay-les-Roses (Seine). — 18 novembre.

Un compte rendu du Congrès de la Ligue est fait par M. Dispan de Floran. — M. Vanel parle ensuite de la campagne menée contre l'école laïque.

— 10 mars. — Après l'exposé de trois affaires en cours par M. Dispan de Floran, une protestation contre certains actes de police à l'Hay est votée à l'unanimité.

Indret (Loire-Inférieure). — Octobre.

La section demande que la Ligue entière se tienne prête à répondre aux attaques des adversaires de la République.

Lorient (Morbihan). — 15 octobre.

Après avoir envisagé la solution à donner à différentes affaires, l'assemblée examine les questions portées à l'ordre du jour du Congrès de la Ligue.

Lyon (Rhône). — 15 février.

Sous la présidence d'honneur de M. Herriot, sénateur, maire de Lyon, M. Georges Lorand, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme, présenté par M. Pillet, secrétaire de la section de la Ligue, et salué par M. Gritte, au nom des Belges de la colonie lyonnaise, fait, avec émotion, l'histoire des mal-

heurs de sa patrie, depuis les violences horribles de l'invasion jusqu'à ces déportations en masse, qui rappellent les pratiques de l'esclavage. — L'assistance fait un vif succès au conférencier.

Marines (Seine-et-Oise). — 10 décembre.

M. G.-A. Hubbard propose à l'examen de la section l'idée de la création d'un cercle de propagande républicaine et de solidarité économique.

Millau (Aveyron). — 23 décembre.

A l'unanimité, la section émet les vœux suivants : 1^o que tous les locaux scolaires soient rendus à leur affectation première, sans préjudice porté aux militaires blessés ou convalescents ; 2^o que l'Etat récupère les bénéfices qu'ont réalisés tous les fournisseurs de l'armée qui ont obtenu des commandes alors qu'ils n'avaient ni usines ni ouvriers pour les exécuter ; 3^o que l'Etat confisque tous les bénéfices scandaleux que de louches intermédiaires se sont fait attribuer dans les marchés de la guerre ; 4^o que l'Etat fasse rendre gorge à tous les fournisseurs avides et qu'il tienne pour responsables pécuniairement tous les administrateurs de la fortune publique coupables de dilapidation ou de gaspillage ; 5^o que les pouvoirs publics veillent avec sollicitude au ravitaillement de la population civile, et que la priorité pour les transports soit toujours accordée aux produits alimentaires de première nécessité.

Moux (Aude). — 23 décembre.

La section vote un ordre du jour de félicitations à nos admirables troupes.

Niort (Deux-Sèvres). — 24 octobre.

Après l'examen de l'ordre du jour du Congrès de la Ligue, les vœux suivants sont adoptés : 1^o que les écoles primaires et secondaires soient rendues sans retard et dans la plus large mesure possible à l'enseignement ; 2^o que les instituteurs appartenant à l'armée auxiliaire R. A. T. soient réintégrés dans leurs fonctions ; 3^o qu'une vigoureuse campagne soit faite contre la représentation dans les cinémas de certains films qui ont une action démoralisante et pernicieuse ; 4^o que le Gouvernement prenne toutes les mesures compatibles avec les circonstances pour abaisser le prix des denrées de première nécessité ; 5^o que la loi Dalbiez soit strictement appliquée à tous les ecclésiastiques reconnus bons pour le service armé.

Pantin (Seine). — 10 septembre.

La question des orphelins de la guerre fait l'objet d'un vœu en faveur de la création d'orphelinats, où les enfants des citoyens morts pour la France seront élevés dans les principes qui animaient leurs pères. — Puis, la section, examinant la situation actuelle, et émue des attaques menées contre le régime politique, demande au Comité Central d'y veiller. A cet effet, la création d'un comité de défense républicaine, comprenant des délégués de tous les groupements républicains, lui semble souhaitable. Ce comité devrait, au surplus, pouvoir faire entendre l'opinion de ses mandants au moment des pourparlers de paix.

— 31 décembre. — Un compte rendu du Congrès de la Ligue est fait par M. Corrompt.

Paris (V^e arrondissement). — 16 octobre.

Un échange de vues a lieu au sujet de la propagande à mener pour accroître l'effectif et l'activité de la section.

Paris (VI^e arrondissement : Monnaie-Odéon et Notre-Dame-des-Champs). — 14 novembre.

Considérant : 1^o que la Ligue des Droits de l'Homme a le devoir pressant de faire tous ses efforts pour mettre fin par l'arbitrage au conflit actuel ; 2^o qu'elle doit rotamment mettre à profit les relations et l'influence que son passé et sa réputation lui ont values auprès de la démocratie universelle afin que les pays neutres s'emploient à élucider la question des buts de guerre poursuivis par les divers belligérants, les deux Sections réunies prient le Comité Central d'agir le plus tôt possible et énergiquement dans ce sens.

Paris (XI^e arrondissement : Folie-Méricourt). — 26 novembre.

Après une conférence très applaudie de M. Emile Kahn sur l'œuvre de la Ligue, et un compte rendu du Congrès de la Ligue par les délégués de la section, les ligueurs réunis exhortent le Comité Central à poursuivre la tâche heureuse qu'il a entreprise en abordant les problèmes qui intéressent l'avenir de l'Europe et le bonheur de l'humanité.

Pech-David (Haute-Garonne). — 29 octobre.

La section demande un contrôle rigoureux des marchés de l'Etat avec les fournisseurs pour la guerre.

Romans-Bourg-de-Péage (Drôme). — 10 septembre.

Une propagande active pour créer des sections nouvelles et une fédération est décidée. — La section renouvellée un vœu précédemment demandant que soient contraints de rentrer dans le droit commun les ecclésiastiques du service armé affectés illégalement dans les formations sanitaires.

Saint-Louis (Sénégal). — 5 mars.

Une discussion s'engage, à la suite de laquelle deux vœux sont adoptés : 1^o que soient réservés aux blessés et mutilés de la guerre les emplois de commis greffier en France, en Algérie et aux colonies, ainsi que ceux d'huissiers en Algérie et dans les colonies où la vénalité des offices ministériels n'existent pas ; 2^o que le droit d'héritage soit limité aux héritiers en ligne directe, aux collatéraux privilégiés et collatéraux ordinaires du 4^e degré inclus ; que le droit de l'époux survivant soit limité à l'usufruit.

Saint-Maur-des-Fossés (Seine). — 12 octobre.

À la suite d'une causerie de M. Imbert, la section est constituée.

Saint-Yrieix-les-Bois (Creuse). — 22 octobre.

Sur la proposition du président, M. Courau I, la section proteste : 1^o contre le maintien des ecclésiastiques loin du front ; 2^o contre la persistance de l'embuscade. — Elle émet ensuite les vœux : 1^o que le Parlement vote une amnistie générale en faveur de tous les militaires condamnés de droit commun ; 2^o que la réhabilitation de droit soit accordée à tous ceux qui, dès l'amnistie, auront pu rejoindre la ligne de feu ; 3^o que la même faveur soit accordée à tous les condamnés qui ont été blessés, ou sont devenus malades au service de la Patrie.

Vence (Alpes-Maritimes). — Juin.

Une caisse de secours est constituée, afin de venir en aide à ceux des membres de la section qui pourraient avoir besoin. — Pour marquer l'intérêt qu'elle porte à l'instruction des enfants du peuple, elle vote la remise de deux livrets de caisse d'épargne de 25 francs chacun en faveur des deux élèves des écoles communales de garçons et de filles qui auraient obtenu le plus grand nombre de points aux examens du certificat d'études primaires.

Le Secrétaire général-gérant : HENRI GUERNUT.

LA PRODUCTRICE, 51, rue Saint-Sauveur, Paris. — 410.



Le Coq, Clermont-Fer- rand.....	1 »	Rossignol, Bou Saada..	2 »
Freulon Vital, Le Havre	2 »	Juillard V., La Cascade	1 »
J. Sarrabay, Tipaza....	1 »	Total de la 4 ^e liste	327 »
Duchemin Georges, Hou- gate	3 50	Listes précédentes	2.874 70
		Total général..	3.201 70

5^e LISTE DE SOUSCRIPTION
(du 1^{er} octobre au 31 décembre 1916)

Vochoz, Rouchamp.....	2 »	Thomas, Pontarlier....	0 50
Rivals, Béziers.	2 »	Gallois G., Paris.....	1 »
Keumann E., Saïgon... 24 »		Dayre A., Ferryville..	2 »
Kirschmann, Vernou... 1 »		Kirsch J., Ferryville ..	1 »
Mohamed ben Kassen		Moïse Zemu, Debdou... 1 »	
Sassi, Salé.....	1 »	Ray Gabriel, Villeur- baune.....	6 »
Médina F., Oran.....	3 »	Moreau, Paris.....	50 »
Beauniu, St-Ouen.....	1 »	Demarez Victor, Camp d'Ajam.....	2 »
Taity, Dakar.....	10 »	Renard, Maignelay....	10 »
Castex, Lamentin.....	1 50	Dubureq, La Ferté-sous- Jouarre.....	1 »
Lahazy F., Tarbes....	1 »	D ^r Brunschvicg, Le Ha- vre.....	1 »
Fausset N., Beauvoisin.	2 »	Bechmann A., Paris....	0 50
Verneuil Louis, Bangui	5 »	Valabrégue Paul, Car- pentras.....	1 »
Section de Sarrancolin.	50 »	Schil, Paris.....	1 »
Bel Bachir, Benisaf....	1 »	Penel Ch., St-Louis....	2 »
Dossou Canat, Allada..	1 »	Bonnet E., St-Louis....	1 »
Bertholde Talon, Allada	1 »	Turbé, St-Louis.....	4 »
Meunier, Senonches. . .	0 50	Section de Nîmes.....	2 »
Montegaud, Salles-d'An- gles.....	5 »	Farandja.....	2 »
Isard, Salles-d'Angles..	2 »	Guinberteau, Hasinh... 6 »	
Jaujean, Salles-d'Angles	1 »	Lartigue, Nogaro.....	1 »
Fergas Lucien, Salles- d'Angles.....	2 »	Dietz, Paris.....	2 »
Garnier, Salles-d'Angles	2 »	Grimaldi, Dunkerque... 2 »	
Campagnon L., Salles- d'Angles.....	2 »	Bagelet, Aurillac.....	1 »
Fostel, Salles-d'Angles..	2 »	Bach, Paris.....	1 »
Moraix J., Salles-d'An- gles.....	1 »	Chameroy Al., La Baude	3 »
Furie, Paimpol.....	1 »	Piazza L., Paris.....	2 »
Martinage, Melle.....	2 »	Minot A., Poule.....	1 »
Pédron, Toulon.....	1 »	Lagrange P., St-Léonard	1 »
Section d'Aïn Beïda....	1 »	Camus V., Fresnay-s.-S.	1 »
Bigard J., Paris.....	2 »	Pinard J., Venables . .	1 »
Ambert, Lyon.....	2 »	Crolard, Dinard.....	1 »
Kahn Emile, Paris.....	0 50	Brahm G., Lyon.....	1 25
Chaignon, Aiffres.....	0 25	Maitre V., St-Martin-en- Haut	0 50
Saint-Genез, Lepothey.	0 50	Mme Barbier C., Paris.	1 »
Guillay E., Paris.....	1 »		
Bichon, Paris.....	0 50		

Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

4^e LISTE DE SOUSCRIPTION
(du 1^{er} juillet au 30 septembre 1916) (Suite)

Section de Lyon.....	5	»	Le Moal, La Fère.....	1	»
Gardon Louis, Re-Saint-Denis.....	2	»	Chauvin, Saint-Thibéry.....	1	»
Vandeermalière, Lyon.....	3	»	J. Rolly, Thorens.....	5	»
Devaux, Brest.....	7	»	Pajouck, Ajain.....	1	»
J. Kemich, Thanin.....	3	»	Jumeau Paul, Pembroke.....	25	»
Alexandre, Paris.....	1	»	Decosse G., St-Julien.....	1	»
Mattei, Paris.....	3	»	Dusserre, Tournus.....	0 50	»
Boghos Nubar Pacha.....	100	»	Bertaut A., Genlis.....	1	»
A. Dubuisson, St-François.....	5	»	Benezech P., Châlons-sur-Marne.....	0 50	»
Palluel Blanc, Hauteluce.....	0 25	»	Bickart L., Bale.....	0 50	»
Espagnet, Bazas.....	1	»	De Tarragon R., Saffi.....	0 50	»
Mme Molinier, Castelnaudary.....	1	»	J. Mathurin, Abengourou.....	0 50	»
Duchemin, Houlegate.....	1	»	Section de Saffi.....	6 50	»
Paoli, S. p. 32.....	4	»	Djibil, Kaedi.....	1	»
Labret Benoît, Versailles.....	1 50	»	Beugre M., Abdijeau.....	2	»
Aubel, Clairvaux.....	1	»	Mustapha, Agboville.....	2	»
Mme Duchateau, Paris.....	2	»	Maktar, Conakry.....	2	»
Colin, Asnières.....	44	»	Vergé Sarrette, Koega.....	0 50	»
Bez, S. p. 83.....	3	»	Dupuy Gardel.....	2	»
Lesage, Beni-Ouif.....	3	»	Thélème, Saint-François.....	0 40	»
Baillé A., Bourges.....	2	»	X., Lignières.....	1 20	»
Duplessis, S. p. 86.....	2	»	Blanchard, Château-Landon.....	2	»
G. Métais, La Chapelle-Bator.....	1	»	Kakon Germain, Abdi-jean.....	3 50	»
A. Cherbonnier, Laval.....	0 50	»	Chamignon, Toulouse.....	2	»
L. Chapuis, Valdahon.....	0 50	»	Labrous, Trégastel.....	2	»
L. Nachon, Conliège.....	1	»	Brugelles, Trégastel.....	1	»
Petitgrand, Nozay.....	0 50	»	X., Trégastel.....	0 50	»
Ranaivo, Mananjary.....	4 50	»	Labrous, Saint-Avit-Villard.....	2	»
Louis Robin, Tamatave.....	5 50	»	Couturier, Trégastel.....	1	»
Orard, Saint-Galmier.....	0 45	»	Gancherol, Paris.....	1	»
Ch. Cherfils, Paris.....	4	»	Dauthy, Paris.....	1	»
Lecler J., Charnant.....	1	»	Levillain E., Pierrefitte.....	1	»
Taity, Dakar.....	3 50	»	Bossuet Aristide, Cognac.....	3	»
Capdepon, Cardeesse.....	2 50	»	Magni Ch., St-Jeoire.....	2	»
Paris, Cormeille-del-Vercol.....	0 50	»	Lacassagne, Montauban.....	1	»
Anonyme Lyonnais.....	0 50	»	Hamoudou, Aïsla.....	1	»
Clément, Saint-Jouin-de-Marnes.....	0 50	»	Granger, Bar-le-Duc.....	5 50	»
Rozis O., Nérac.....	1	»	Gobinat Henri, Rouen.....	5 50	»
Mme Mouchot, Ivry-s-Seine.....	1 25	»	Section de Mont-de-Marsan.....	1	»
			E. Cassel, Firminy.....	1	»
			E. Lethui, S. p. 81.....	1	»

COMPTOIR CENTRAL DE FERRO-CERRIUM

FOURNISSEUR DES ARMÉES

Transféré 42, b^d du Temple, Paris (Tél. Roquette 81-16)

(anciennement 16, rue Saint-Marc)

Articles pour fumeurs

Fournitures

pour

Bureaux de Tabac

ARTICLES SPÉCIAUX

pour exportation

PRIX TRÈS RÉDUITS

pour Coopératives régimentaires,
Camions, Bazars, Comités, etc.

Pierres à briquets

Briquets

PIECES DÉTACHÉES

Amadou, Pipes

MAROQUINERIE

Papeterie

Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expédition contre remboursement.
Faisons découvert pour Cooperatives militaires

CRÉDIT FONCIER

Nouvelles Obligations Foncières et Communales

L'émission d'obligations Foncières et Communales 5 1/2 0/0 avec lots décidée par le Crédit Foncier de France et qui aura lieu samedi 24 mars est d'ores et déjà accueillie des plus favorablement.

Ces titres de tout premier ordre, seront fort appréciés pour les emplois de mars et, grâce aux deux modes de souscription offerts, ils constituent un grand attrait pour tous ceux qui savent épargner peu ou beaucoup. Au prix d'émission de 285 francs pour les titres non libérés et de 280 fr. 40 pour les titres libérés, ces obligations auxquelles indistinctement sont affectés annuellement, à partir du 10 juillet prochain, pour 2.470.000 francs de lots, dont un de 500.000 francs et 5 de 250.000 francs, rapportent, sans tenir compte de la prime d'amortissement, 5,79 0/0 brut. Jamais encore la petite épargne n'avait eu l'occasion de mettre en portefeuille des titres aussi avantageux comme rendement et comme chances de gain.

Imp. LA PRODUCTRICE
51, rue St-Sauveur, Paris



Association ouvrière
Téléphone 121-78

Timbres du courrier.....	24 80	Mme Beaufrère, la Cha-	
Kamelin Pierre, Poitiers	2 »	rité.....	1 »
Laure, Valognes.....	1 »	Nevreumont, Persan.....	3 »
Gilbert, Paris.....	2 »	Bouglé, Boulogne-s.-S.....	1 »
Amel A., Tracubo.....	3 »	Douat Jules, S. p. 6.....	3 »
Gorichon, L'Aiguillon.....	2 »	Mermet L., St-Rambert	0 75
Carlot, St-Claude.....	5 »	Lévy Maurice, Epernay	3 50
Mme Simonet, Paris.....	3 »	Marlet-l'Authoën, Bor-	
Basau, Bou-Saada.....	0 25	deaux.....	1 »
Fermond, Blida.....	0 50	Dimey A., Feurs.....	1 »
D ^r Eennocq, Paris.....	1 »	Lebroussard, Paris.....	0 50
Omission.....	1 »	Seignobos, Plouhastanc	2 »
Launay.....	2 »	Lefèvre, Montbéliard.....	1 »
Bonnesou L., Tours.....	1 »	Bonnet L., Cosne.....	0 50
Bernard Is., Paris.....	1 »	Farkas, Dijon.....	1 »
Loventhal J., Paris.....	1 »	Collard L., Paris.....	1 »
Vidal-Naquet E., Paris.	1 »	Alexis Salomon, Kamna-	
Katty P.-M.-E., Mata-		mart.....	2 »
kong.....	3 »	Barondse, Paris.....	2 »
Schneider, Paris.....	1 »	Tixier, Périgueux.....	5 »
Raoul Lévy, Paris.....	3 50	Mitteau, Périgueux.....	2 »
Oculi, Frécariat.....	1 »	Besse F., Périgueux.....	1 »
Cheminot J., Vichy.....	1 40	Michel, Périgueux.....	2 »
Lvéy Grunwald, Dijon.	2 »	Bourneau, Larochebeau-	
Roze Ernest, Dijon.....	2 »	court.....	1 »
Omer Boulanger, Paris	13 50	De Calbiac, Ste-Sabine.	0 50
D ^r Ch. Richet, Paris... 38 50		Latour, Périgueux.....	0 50
Mme J. Honno, Paris..	7 »	Boulanger, Périgueux... 0 50	
Cadenaule, Bordeaux..	1 »	Péquillou, Sigean.....	1 »
Boiroux H., Madagascar	2 »	Caen Henri, St-Denis... 1 »	
Robert Gillet, Paris... 17 »		Desore Gaston, Paris... 1 »	
M ^{me} V ^e Ponzet, St-Yriex	2 »	Michel, Ancenis.....	1 »
Lévy Lucien, Paris.....	1 »	Riquet Lucien, Livarot	2 50
Bredeau L., Nevers....	1 »	Borowski E., S. p. 411.	2 »
Gonnet, Tunis.....	1 »	Dray A., Cloverdale... 3 25	
Steiner Emile, Vernon.	2 »	Section de Périgueux... 10 »	
Ducreux-Landrivon, Pa-		Section de Stax.....	1 50
nissières.....	1 »	Pierre Mazet, Mahidia.	1 »
Pequegnot, Paris.....	0 50	Debout André, St-Claude	5 »
Truquin M., Corbie....	0 50	Péchary, au Got.....	1 »
Picard, Remiremont... 1 »		Bourilh, St-Jean-de-Luz	1 »
Chaix Nicolas, Marseille	1 »	Ouali Hamide, Zemmora	1 »
Pauchard, Aix.....	1 »	Marc Kholy, Chauds-de-	
Mme Maun, Chaumont.	0 50	Fonds.....	2 »
Section de Lorient....	1 »	Rappopot, Marseille... 3 50	
Letot Paul, Decazeville.	1 »	Labarthe, Salies-de-	
Section de St-Maur-des-		Béarn.....	2 »
Fossés.....	2 »	Claron, Montpellier... 2 »	
Gravier Charles, Paris.	3 »	Souyris P., Roilez..... 6 50	
Carrère, S. p. 26.....	5 »	Bouchet, Grigneville... 0 50	

Total de la 5^e liste..... 493 60

Listes précédentes..... 3 201 70

Total général..... 3.701 30

17 A

B

Ligu

Intro

Cont

L'Ed

Orga

La

La

La

ABO